



Carte 35 : Carte des enjeux liés aux Lépidoptères sur l'AEI



## Enjeux liés aux Lépidoptères

### Les enjeux

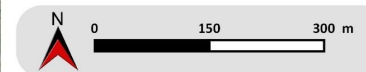
Les zones à enjeux au sein de l'AEI

- Orange Habitats favorables au cuivré des marais
- Yellow Habitats favorables au damier de la succise

### Les observations

- Purple dot Rhopalocères

Etiquette	Nom de l'espèce
EAu	Damier de la Succise (Le)
LDi	Cuivré des marais (Le)



Date de réalisation : Juillet 2020  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.25  
Sources : © Google Satellite

Référence : 2019-000255



#### 6.2.4.7. Les Odonates

##### Les données bibliographiques

Les données bibliographiques disponibles sur la commune d'Oradour sur Vayres, concernée par le site d'étude (Faune-Limousin Maille n°E053N651 et E053N652) font état de la présence de 35 espèces d'odonates dont 5 d'intérêt patrimonial :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection/patrimonialité	Probabilité de présence sur l'AEI
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Protection nationale Annexe II Directive Habitats Déterminant ZNIEFF	Moyenne
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>	Déterminant ZNIEFF	Faible
Spectre paisible	<i>Boyeria irene</i>	« Quasiment menacé » LRR	Moyenne
Onycogompe à crochets	<i>Onycogomphus uncatulus</i>	« Quasiment menacé » LRR	Faible
Leste dryade	<i>Lestes dryas</i>	« Quasiment menacé » LRR Déterminant ZNIEFF	Faible

L'agrion de mercure est inféodé aux eaux courantes à quasi-stagnante de bonne qualité (ruisselets et ruisseaux prairiaux, fossés et chenaux envahis de plantes aquatiques et hygrophiles). Le ruisselet et les fossés de drainage présents sur l'aire d'étude apparaissent théoriquement favorables à la présence de l'espèce.

Le spectre paisible fréquente les eaux courantes de préférence ombragée, il pourrait être présent au niveau de la zone humide située au sud-ouest de l'aire d'étude puisqu'elle jouxte une partie du Vayres très ombragée. Quant à l'onycogompe à crochets, il fréquente les eaux vives bien oxygénées notamment dans les têtes de bassin et pourrait également se rencontrer en partie sud-ouest de l'aire d'étude.

Enfin, le leste verdoyant et le leste dryade fréquentent les eaux stagnantes végétalisées à assèchement estival. Ces habitats étant absents de l'aire d'étude il semble peu probable de les y rencontrer.

**Compte-tenu des habitats présents et de l'analyse des données bibliographiques, ce groupe représente un enjeu potentiellement modéré pour le secteur d'étude.**

##### Résultats des investigations

Les prospections de terrain ont permis de recenser **17 espèces d'Odonates** sur l'AEI.

Espèces	Utilisation de l'aire d'étude	Habitats de développement
Agrion à larges pattes ( <i>Platycnemis pennipes</i> )	Reproduction possible	Zone humide, ornières
Agrion délicat ( <i>Ceragrion tenellum</i> )	Stationnement	Fourrés
Agrion élégant ( <i>Ishnura elegans</i> )	Reproduction possible	Zone humide, ornières
Agrion jouvencelle ( <i>Coenagrion puella</i> )	Reproduction possible	Zone humide, ornières
Caloptéryx vierge ( <i>Calopteryx virgo</i> )	Reproduction possible	Cours d'eau, zone humide
Cordulégastre annelé ( <i>Cordulegaster boltonii</i> )	Déplacement local	-
Crocothémis écarlate ( <i>Crocothemis erythraea</i> )	Reproduction possible	Ornières, zones humides
Gomphe vulgaire ( <i>Gomphus vulgatissimus</i> )	Reproduction possible	Zone humide
Petite nymphe au corps de feu ( <i>Pyrrhosoma nymphula</i> )	Reproduction possible	Zone humide
Leste brun ( <i>Sympecma fusca</i> )	Reproduction possible	Zone humide
Leste vert ( <i>Chalcolestes viridis</i> )	Reproduction possible	Boisement
Libellule à quatre tâches ( <i>Libellula quadrimaculata</i> )	Reproduction possible	Zone humide, Ornières
Libellule déprimée ( <i>Libellula depressa</i> )	Reproduction possible	Ornière
Orthétrum bleuissant ( <i>Orthetrum coerulescens</i> )	Reproduction possible	Zone humide
Orthétrum brun ( <i>Orthetrum brunneum</i> )	Reproduction possible	Ornières
Sympétrum sanguin ( <i>Sympetrum sanguineum</i> )	Stationnement	Lisière
Sympétrum strié ( <i>Sympetrum striolatum</i> )	Stationnement	Lisière

La diversité spécifique observée apparaît moyenne, en lien avec la présence de plusieurs types d'habitats aquatiques colonisables pour la reproduction des Odonates.

Plusieurs cortèges d'espèces peuvent être distingués :

- Le **cortège des habitats stagnants**, comprenant une large gamme d'espèces assez ubiquistes, comme l'agrion jouvencelle, la petite nymphe au corps de feu et l'agrion élégant, la libellule déprimée, la libellule à quatre tâches et le sympétrum strié. Ce cortège colonise les fossés et les différentes ornières présentes au sein des zones humides de l'AEI.
- Le **cortège des cours d'eau plus ou moins ombragés**, comprenant le gomphe vulgaire et le caloptéryx vierge. Ces espèces se reproduisent de façon probable au niveau du Vayres qui borde l'AEI en partie sud-ouest et utilisent les boisements alluviaux et les lisières associées pour leur développement (alimentation, maturation sexuelle).
- Le **cortège des têtes de bassin versant**, comprenant l'orthétrum bleuissant, l'orthétrum brun et le cordulégastre annelé. Ces espèces colonisent les ruisselets et micro-habitats aquatiques stagnants observés au sein des mosaïques de zones humides prairiales.



### Statuts des espèces recensées

Les espèces d'Odonates recensées sur l'AEI apparaissent communes à assez communes localement, ne revêtant pas de statut de protection ou de patrimonialité.

Espèce	Directive Habitats	Protection nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Déterminante ZNIEFF
Agrion à larges pattes ( <i>Platycnemis pennipes</i> )	-	-	LC	LC	-
Agrion délicat ( <i>Ceragrion tenellum</i> )	-	-	LC	LC	-
Agrion élégant ( <i>Ishnura elegans</i> )	-	-	LC	LC	-
Agrion jouvencelle ( <i>Coenagrion puella</i> )	-	-	LC	LC	-
Caloptéryx vierge ( <i>Calopteryx virgo</i> )	-	-	LC	LC	-
Cordulégastré annelé ( <i>Cordulegaster boltonii</i> )	-	-	LC	LC	-
Crocothémis écarlate ( <i>Crocothemis erythraea</i> )	-	-	LC	LC	-
Gomphe vulgaire ( <i>Gomphus vulgatissimus</i> )	-	-	LC	LC	-
Petite nymphe au corps de feu ( <i>Pyrrhosoma nymphula</i> )	-	-	LC	LC	-
Leste brun ( <i>Sympecma fusca</i> )	-	-	LC	LC	-
Leste vert ( <i>Chalcolestes viridis</i> )	-	-	LC	LC	-
Libellule à quatre tâches ( <i>Libellula quadrimaculata</i> )	-	-	LC	LC	-
Libellule déprimée ( <i>Libellula depressa</i> )	-	-	LC	LC	-
Orthétrum bleuisant ( <i>Orthetrum coerulescens</i> )	-	-	LC	LC	-
Orthétrum brun ( <i>Orthetrum brunneum</i> )	-	-	LC	LC	-
Sympétrum sanguin ( <i>Sympetrum sanguineum</i> )	-	-	LC	LC	-
Sympétrum strié ( <i>Sympetrum striolatum</i> )	-	-	LC	LC	-

#### Statut des espèces citées et abréviations

##### Directive Habitats

Annexe 2 de la Directive Habitats : regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007

A2 = Article 2 : interdiction de destruction des individus et de leurs habitats

Liste Rouge Nationale et Régionale des espèces menacées

CR = en Danger critique EN = en Danger VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure NA = Non Applicable

### 6.2.4.8. Les Orthoptéroïdes

#### Les données bibliographiques

Les données bibliographiques disponibles sur la commune d'Oradour sur Vayres, concernée par le site d'étude (Faune-Limousin Maille n°E053N651 et E053N652) font état de la présence de 13 espèces de d'orthoptères dont 3 d'intérêt patrimonial.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection/patrimonialité	Probabilité de présence sur l'AEI
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	Fortement menacé, Domaine Némoral	Moyenne
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>	A surveiller Domaine Némoral	Moyenne
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	A surveiller, Domaine némoral	Moyenne

Les trois espèces patrimoniales présentes sur la commune d'Oradour pourraient se rencontrer au niveau des nombreuses zones et prairies humides de l'AEI.

Compte-tenu des habitats présents et de l'analyse des données bibliographiques, ce groupe représente un enjeu potentiellement moyen à modéré pour le secteur d'étude.

#### Résultats des investigations

Les investigations réalisées lors des différentes campagnes de terrain nous ont permis de recenser **28 espèces** d'Orthoptères et une espèce de mantoptère.

Espèce	Habitats d'espèces sur l'aire d'étude
Aiolope automnal ( <i>Aiolopus strepens</i> )	Culture
Aiolope émeraude ( <i>Aiolopus thalassinus</i> )	Culture, Ornières
Caloptène italien ( <i>Calliptamus italicus</i> )	Lande
Conocéphale commun ( <i>Conocephalus fuscus</i> )	Prairie humide
Conocéphale gracieux ( <i>Ruspolia nitidula</i> )	Friche herbacée
Conocéphale des roseaux ( <i>Conocephalus dorsalis</i> )	Friche herbacée humide
Courtilière commune ( <i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> )	Zone humide, Ornières
Criquet des bromes ( <i>Euchorthippus declivus</i> )	Friche herbacée
Criquet des clairières ( <i>Chrysochraon dispar</i> )	Prairies, jachères, friche herbacées
Criquet des pâtures, ( <i>Chorthippus parallelus</i> )	Prairie humide
Criquet des roseaux ( <i>Mecostethus parapleurus</i> )	Fossé, Prairie humide
Criquet duettiste ( <i>Chorthippus brunneus</i> )	Friche herbacée, culture
Criquet ensanglanté ( <i>Stethophyma grossum</i> )	Prairie humide
Criquet marginé ( <i>Chorthippus albomarginatus</i> )	Prairie humide



Espèce	Habitats d'espèces sur l'aire d'étude
Criquet mélodieux ( <i>Chorthippus biggutus</i> )	Friche herbacée, culture
Criquet noir-ébène ( <i>Omocestus rufipes</i> )	Friche herbacée, Prairie humide
Decticelle bariolée ( <i>Roeseliana roeselii</i> )	Friches herbacées
Decticelle carroyée ( <i>Platycleis tessellata</i> )	Friche herbacée
Decticelle grisâtre ( <i>Platycleis albopunctata</i> )	Friche herbacée
Grande sauterelle verte ( <i>Tettigonia viridissima</i> )	Fourrés, haie arbustive
Grillon des bois ( <i>Nemobius sylvestris</i> )	Boisement
Grillon d'Italie ( <i>Oecanthus pellucens</i> )	Friche herbacée
Leptophye ponctuée ( <i>Leptophyes punctatissima</i> )	Lisière
Méconème fragile ( <i>Meconema meridionale</i> )	Haie arborescente
Oedipode turquoise ( <i>Oedipoda caerulea</i> )	Culture
Phanéroptère commun ( <i>Phaneroptera falcata</i> )	Friche herbacée
Sténobothre commun ( <i>Stenobothrus lineatus</i> )	Prairie humide
Tétrix forestier ( <i>Tetrix undulata</i> )	Lisière
Mantoptères	
Mante religieuse ( <i>Mantis religiosa</i> )	Friches herbacées

Le cortège d'Orthoptères observé apparaît **diversifié, en lien avec la présence d'une mosaïque de milieux herbacés et d'habitats arbustifs à arborescents.**

Les espèces recensées peuvent être regroupées en plusieurs cortèges en fonction des biotopes colonisés :

- Le **cortège des espèces prairiales ubiquistes**, exploitant l'ensemble des zones ouvertes de l'AEI : criquet duettiste, criquet mélodieux, criquet des pâtures
- Le **cortège des espèces caractéristiques des milieux ouverts à hautes herbes**, colonisant principalement les zones de friches herbacées et les prairies humides : decticelle carroyée, decticelle grisâtre, phanéroptère commun, conocéphales commun et gracieux
- Le **cortège des espèces des milieux humides** colonisant les prairies humides et les végétations hygrophiles rivulaires : courtilière commune, criquet des roseaux, criquet ensanglanté, conocéphale des roseaux,
- Le **cortège des espèces thermophiles**, s'observant préférentiellement au niveau des zones de cultures labourées riches en substrat dénudé : aiolope automnal, aiolope émeraude, caloptène italien, oedipode turquoise
- Le **cortège des lisières et des sous-bois**, se développant au niveau des zones buissonnantes, des lisières forestières et des sous-bois : leptophye ponctuée, grillon des bois, méconème fragile.

### Statuts des espèces recensées

La majorité des espèces recensées s'avèrent communes à assez communes.

Toutefois, deux espèces sont considérées comme étant « **menacées** » dans le domaine Némoral : la **courtilière commune** et le **conocéphale des roseaux**. **Ce dernier étant également évalué comme « à surveiller » à l'échelle nationale.** Deux autres espèces sont considérées comme étant « **à surveiller** » dans le domaine némoral : le **criquet ensanglanté** et le **criquet des roseaux**.

Il s'agit d'espèces inféodées aux milieux humides, qui sont localement menacées par le recul des zones humides (drainage, mise en culture.).

Espèce	Directive Habitats	Protection nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale Domaine Némoral	ZNIEFF déterminant Limousin
Orthoptères					
Aiolope automnal ( <i>Aiolopus strepens</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Aiolope émeraude ( <i>Aiolopus thalassinus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Caloptène italien ( <i>Calliptamus italicus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Conocéphale commun ( <i>Conocephalus fuscus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Conocéphale des roseaux ( <i>Conocephalus dorsalis</i> )	-	-	A surveiller	Menacé	X
Conocéphale gracieux ( <i>Ruspolia nitidula</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Courtilière commune ( <i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> )	-	-	Non menacé	Menacé	-
Criquet des bromes ( <i>Euchorthippus declivus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Criquet des clairières ( <i>Chrysochraon dispar</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Criquet des pâtures, ( <i>Chorthippus parallelus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Criquet des roseaux ( <i>Mecosthetus parpleurus</i> )	-	-	Non menacé	A surveiller	-
Criquet duettiste ( <i>Chorthippus brunneus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Criquet ensanglanté ( <i>Stethophyma grossum</i> )	-	-	Non menacé	A surveiller	-
Criquet marginé ( <i>Chorthippus albomarginatus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Criquet mélodieux ( <i>Chorthippus biggutus</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-





Espèce	Directive Habitats	Protection nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale Domaine Némoral	ZNIEFF déterminant Limousin
<b>Orthoptères</b>					
Criquet noir-ébène ( <i>Omocestus rufipes</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Criquet pansu ( <i>Pezotettix giornae</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Decticelle bariolée ( <i>Roeseliana roeselii</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Decticelle carroyée ( <i>Platycleis tessellata</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Decticelle grisâtre ( <i>Platycleis albopunctata</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Grande sauterelle verte ( <i>Tettigonia viridissima</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Grillon des bois ( <i>Nemobius sylvestris</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Grillon d'Italie ( <i>Oecanthus pellucens</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Leptophye ponctuée ( <i>Leptophyes punctatissima</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Méconème fragile ( <i>Meconema meridionale</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Oedipode turquoise ( <i>Oedipoda caerulescens</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Phanéroptère commun ( <i>Phaneroptera falcata</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
Tetrix commun ( <i>Tetrix undulata</i> )	-	-	Non menacé	Non menacé	-
<b>Mantoptères</b>					
Mante religieuse ( <i>Mantis religiosa</i> )			NA	NA	-

**Statut des espèces citées et abréviations**

**Directive Habitats**

Annexe 2 de la Directive Habitats : regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ; Annexe 4 de la Directive Habitats : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

**Protection nationale – Arrêté du 23 avril 2007**

A2 = Article 2 : interdiction de destruction des individus et de leurs habitats ; A3 = Article 3 : interdiction de destruction des individus

**Liste Rouge Nationale et Régionale des espèces menacées**

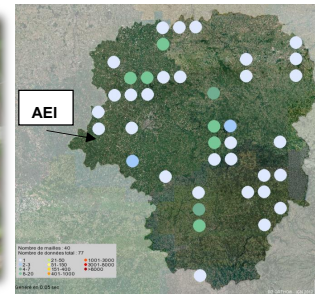
« Non menacé » = espèce non menacée dans l'état actuel des connaissances « A surveiller » = espèce menacée, à surveiller dans le domaine géographique concerné ; « Menacé » = espèce fortement menacée d'extinction dans le domaine biogéographique concerné

**Présentation des espèces patrimoniales**

Le conocéphale des roseaux

Le **conocéphale des roseaux** est une espèce d'Orthoptères typique des zones humides ouvertes présentant une strate herbacée dense et souvent haute, comme les prairies humides alluviales, les marais et les végétations de ceinture des étangs. Considéré comme « à surveiller » en France, le conocéphale des roseaux est principalement présent dans la moitié Nord du territoire national. En Limousin, l'espèce est principalement répartie dans la moitié Nord du territoire, notamment en Haute-Vienne, sur le bassin de Gouzon, ainsi que sur le pourtour du plateau de Millevaches.

Au sein de l'AEI, un mâle a été capturé au niveau d'une friche herbacée en bord d'ornière. Les zones humides de l'aire d'étude, notamment les formations à hautes herbes, semblent constituer de bons habitats pour l'espèce

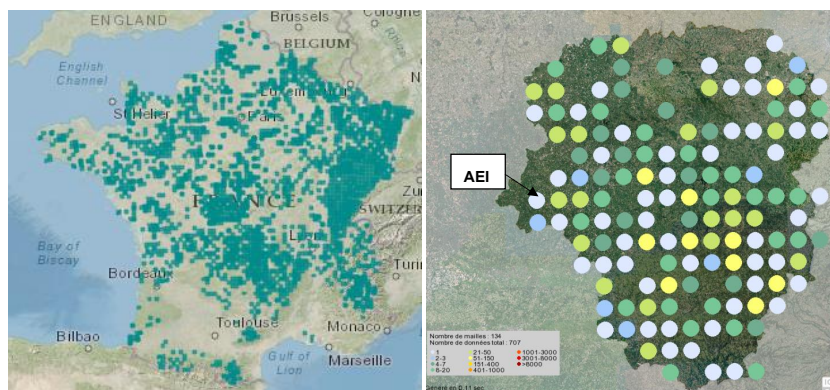


Conocéphale des roseaux et sa répartition en Limousin (source : [www.faune-limousin.eu](http://www.faune-limousin.eu)) (photo ECTARE)



### Le criquet ensanglanté

Le criquet ensanglanté est une espèce d'Orthoptères typique des zones humides ouvertes à hautes herbes, comprenant notamment les pâturages humides, les prairies humides alluviales et les marais. Considéré comme « à surveiller » dans le domaine biogéographique néморal, il apparaît globalement assez commun en Limousin, s'observant tant en plaine que sur les reliefs du plateau de Millevaches.



Répartition nationale (INPN) et régionale du criquet ensanglanté (source : faune-limousin)

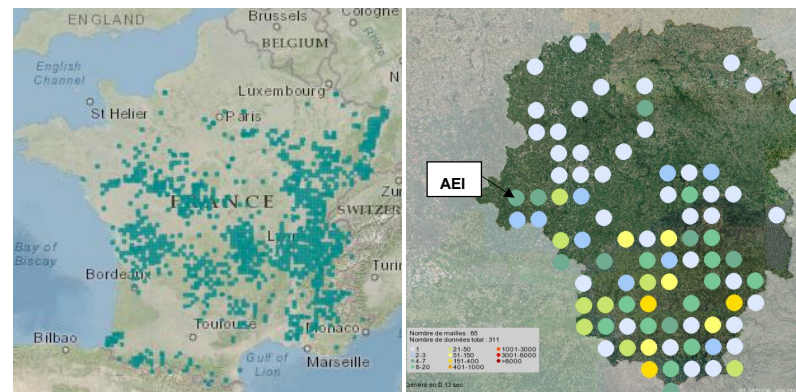
A l'échelle de l'AEI, une population assez importante a été observée avec un total de 42 individus observés, mâles et femelles. L'espèce a été rencontrée au niveau des prairies humides à strate herbacée développée (mégaphorbiaie, fossés...) de l'aire d'étude avec une concentration plus importante au niveau de la zone humide du sud-ouest du site.



Criquet ensanglanté et habitat d'observation sur l'AEI (Photo ECTARE)

### Le criquet des roseaux

Le criquet des roseaux est une espèce d'Orthoptères qui fréquente préférentiellement les prairies humides et les milieux riverains, notamment lorsque ceux-ci présentent une strate herbacée haute. L'espèce, principalement répartie au Sud d'une ligne Brest-Strasbourg, est considérée comme « à surveiller » dans le domaine biogéographique subméditerranéen aquitain, notamment en raison du drainage des zones humides et l'intensification des pratiques agricoles dans les vallées alluviales



Répartition nationale (INPN) et régionale du criquet des roseaux (source : faune-limousin)

A l'échelle de l'AEI, deux individus ont pu être capturés. Un au niveau de la zone humide du secteur Nord-Est et un au niveau d'un fossé en partie Nord. Aux vues des milieux présents la reproduction de l'espèce est fortement probable sur l'AEI.



Criquet des roseaux et son habitat d'observation au sein de l'AEI (Photos ECTARE)



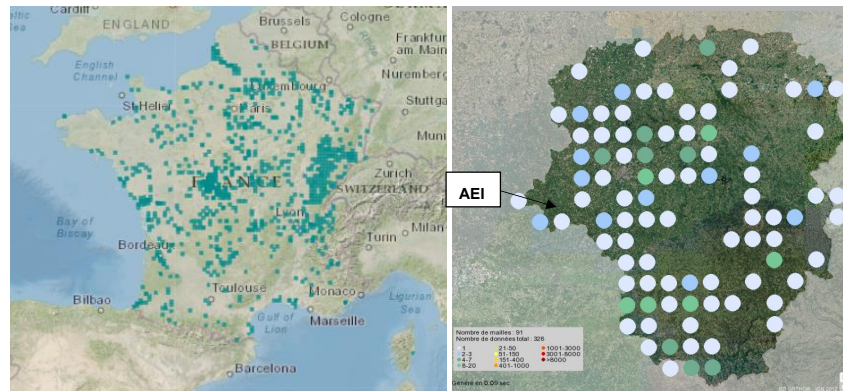


### La courtilière commune

La courtilière commune est une espèce d'Orthoptères inféodée aux sols humides sablonneux supportant une végétation herbacée assez rase. Elle colonise notamment les pâturages humides, les zones de suintements et les points d'eau dénués d'une végétation de ceinture développée.

L'espèce, répartie sur une part importante du territoire, est toutefois considérée comme « menacée » dans le domaine biogéographique néморal, notamment en raison du drainage des zones humides agricoles.

En région Limousin, l'espèce est également considérée comme « menacée » dans le domaine néморal (ensemble du territoire, hors plateau de Millevaches et bassin de Brive) et se maintient essentiellement dans les secteurs bocagers humides du Nord de la région.



Répartition nationale (INPN) et régionale de la courtilière commune (source : faune-limousin)

A l'échelle de l'AEI, six individus ont été contactés lors des investigations crépusculaires au niveau des omières et des prairies humides de l'aire d'étude.



Exemple d'ornière occupé par la courtilière commune au sein de l'AEI



Carte 36 : Carte des enjeux liés aux Orthoptères sur l'AEI



### Enjeux liés aux Orthoptères

**Aire d'étude**  
 Aire d'étude immédiate (AEI)

**Les enjeux**  
 Les zones à enjeux au sein de l'AEI  
 Cortège des milieux humides

**Les observations des espèces patrimoniales**  
 Les orthoptères

Légende	Nom de l'espèce
CDo	Conocéphale des Roseaux
GGr	Courtilière commune
MPa	Criquet des roseaux
SGr	Criquet ensanglanté



Date de réalisation : Mars 2022  
 Logiciel utilisé : QGIS 3.22.5-Białowieża  
 Sources : © Google Satellite  
 Référence : 2022-000086





### 6.2.4.9. Les Coléoptères

#### Les données bibliographiques

Aucune donnée bibliographique n'est disponible sur la commune d'Oradour-sur-Vayres (Faune-Limousin Maille n° E053N651 et E053N652) concernant les Coléoptères.

**Compte-tenu des habitats présents et de l'analyse des données bibliographiques, ce groupe représente un enjeu potentiellement faible pour le secteur d'étude.**

#### Résultats des investigations

Les investigations réalisées, ciblées sur les Coléoptères saproxyliques, ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces patrimoniales:

Espèce	Utilisation de l'aire d'étude	Habitats de développement
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Reproduction certaine	Arbres mûres à sénescents
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Reproduction possible	Haies arborescentes, bosquets

Le grand capricorne a été indirectement recensé via l'observation d'indices de présence (trou d'émergence larvaire) au niveau de plusieurs vieux chênes composant le réseau bocager présent en partie sud du site. Le lucane cerf-volant a été quant à lui recensé en déplacement au sol en lisière de haie arborescente. Les arbres mûres des haies et bosquets peuvent représenter des habitats de reproduction favorables à l'espèce.

#### Statuts des espèces recensées

Le **grand capricorne** est inscrit aux annexes II et IV de la Directive « Habitats », et est considéré comme « quasiment menacé » à l'échelle européenne. De plus, le grand capricorne est doté d'un statut de protection au niveau national. Le **lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) est également inscrit à l'annexe II de la Directive « habitats » et est considéré comme « quasiment menacé » au niveau Européen.

Espèce	Directive Habitats	Protection nationale	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Régionale	Déterminante ZNIEFF
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Annexes II et IV	A2	NT	LC	-
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Annexe II	-	NT	LC	-

#### Statut des espèces citées et abréviations

##### Directive Habitats

Annexe 2 de la Directive Habitats : regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

Annexe 4 de la Directive Habitats : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

##### Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007

A2 = Article 2 : interdiction de destruction des individus et de leurs habitats

A3 = Article 3 : interdiction de destruction des individus

#### Liste Rouge Nationale des espèces menacées

CR = en Danger critique EN = en Danger VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure NA= Non Applicable



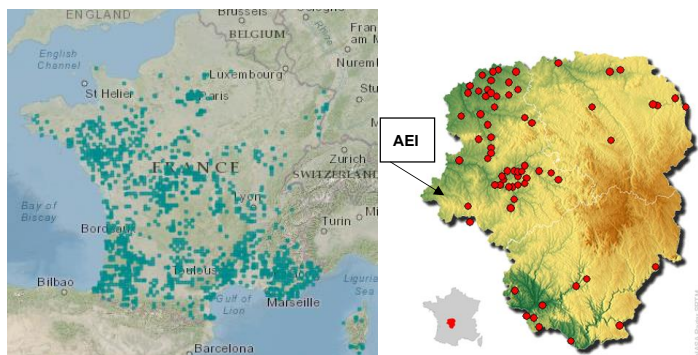
## Présentation des espèces patrimoniales

### Le grand capricorne

Le **grand capricorne**, protégé à l'échelle nationale, est également inscrit aux annexes II et IV de la Directive « Habitats ». Bien que considérée comme « quasiment menacée » à l'échelle européenne, cette espèce demeure commune dans la moitié Sud de la France.

En région Limousin, l'espèce arrive en limite de répartition géographique et s'avère assez disséminée, bien que les populations puissent être assez conséquentes dans les secteurs favorables, comme au niveau des zones bocagères du département de la Haute-Vienne.

Le grand capricorne est une espèce saproxylique dont le développement larvaire est lié à la présence de bois en décomposition. Ainsi, l'espèce colonise préférentiellement les vieilles forêts, les zones bocagères et une vaste gamme de milieux forestiers à péri-forestiers comportant de vieux chênes.



Présence nationale actuelle et historique et répartition du Grand capricorne en Limousin (source : INPN, Société Entomologique du Limousin)



Chênes colonisés par le grand capricorne en marge Sud du périmètre d'étude

### Le lucane cerf-volant

Le **lucane cerf-volant**, non protégé à l'échelle nationale, est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats ». Bien que considérée comme « quasiment menacée » à l'échelle européenne, cette espèce demeure commune dans le Sud, le Centre et l'Ouest de la France. En Limousin, l'espèce s'avère bien représentée, notamment dans le département de la Haute-Vienne où elle est localement commune. Le lucane cerf-volant se développe préférentiellement au niveau des massifs boisés riches en vieux arbres, souches et bois mort, au pied desquels se déroule le développement larvaire. Les forêts et boisements riches en chênes sont plus particulièrement recherchés, mais l'espèce peut également se développer à la faveur d'alignements d'arbres et d'arbres isolés.

Au sein de l'AEI, une femelle a été observée en déplacement sur la route, en lisière de bosquet. Les arbres matures des haies arborescentes et bosquet constituent des habitats potentiels pour l'espèce.



Répartition du lucane cerf-volant à l'échelle nationale (OPIE – enquête lucane cerf-volant, 2013) (photo ECTARE)



Carte 37 : Carte des enjeux liés aux Coléoptères sur l'AEI



## Enjeux liés aux coléoptères

### Aire d'étude

Aire d'étude immédiate (AEI)

### Les enjeux

Les zones à enjeux au sein de l'AEI  
 Habitats favorables au grand capricorne et au lucane cerf-volant

Les observations des espèces patrimoniales

Coléoptères

Légende	Nom de l'espèce
CCe	Grand Capricorne
LCe	Lucane Cerf-volant



Date de réalisation : Mars 2022  
Logiciel utilisé : QGIS 3.22.5-Białowieża  
Sources : © Google Satellite

Référence : 2022-000086







#### 6.2.4.10. Conclusions sur les enjeux faunistiques de la zone d'étude

**L'AEI abrite des enjeux faunistiques multiples, mais concentrés sur des secteurs peu surfaciques au regard de la zone étudiée. En effet, cette dernière se compose en majorité de parcelles cultivées qui ne revêtent aucun enjeu faunistique particulier.**

**La zone d'étude est parcourue par un réseau de ruisselets et fossés rejoignant le cours du Vayres à l'extrême ouest de l'AEI. Les habitats aquatiques en présence (fossés, ruisseau et ornières) accueillent la reproduction possible à certaine de 8 espèces d'amphibiens, dont 7 sont protégées au niveau national. Parmi elles, on compte le Sonneur à ventre jaune considéré comme « Vulnérable » à l'échelle nationale et inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » et déterminant ZNIEFF en Limousin, ainsi que deux espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive habitats et considérées comme « quasiment menacées » sur la liste rouge nationale (triton marbré et rainette arboricole).**

**Les prairies humides possèdent un important enjeu entomofaunistique, avec la reproduction possible à probable du damier de la succise et du cuivré des marais, deux papillons d'intérêt communautaire protégés à l'échelle nationale. Les prairies humides et ornières de l'AEI sont également colonisées par quatre espèces d'Orthoptères en déclin à l'échelle locale : la courtilière commune, le conocéphale des roseaux, le criquet des roseaux et le criquet ensanglanté. Associées à une zone de fourrés en partie sud-ouest de l'AEI, elles accueillent la reproduction possible de la rousserolle effarvate, passereau typique des roselières, considéré comme « en danger » en Limousin et déterminant ZNIEFF. Au Nord, c'est le bruant jaune, « vulnérable » au niveau national, qui niche potentiellement dans les fourrés bordant le ruisseau.**

**La présence connexe de milieux herbacées à arbustifs en mutation (friches et prairies en cours de fermeture suite à une tentative de mise en culture) et d'un réseau bocager arbustif permet le développement d'un cortège avifaunistique d'intérêt patrimonial associé aux milieux agropastoraux ouverts. Les principaux enjeux concernent la pie-grièche écorcheur et l'alouette lulu, inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », dont respectivement deux couples et plusieurs mâles chanteurs ont été vus et entendus. Quatre autres espèces de passereaux patrimoniaux ont été recensées comme nichant potentiellement sur l'AEI : l'alouette des champs, le tarier pâle, la linotte mélodieuse et la cisticole des joncs, espèces respectivement « Quasiment menacée » pour les deux premières et « Vulnérables » pour les deux dernières, au niveau national. Les zones de jachères associées aux milieux semi-ouverts sont également favorables au développement du lapin de Garenne, « quasiment menacé » au niveau national.**

**Enfin, le site compte un réseau de haies arborescentes et bosquets qui constituent des biotopes favorables à la nidification d'une avifaune d'intérêt ; comprenant des espèces comme le hibou moyen-duc (« vulnérable » au niveau régional), chardonneret élégant (« vulnérable » à l'échelle nationale et en Limousin) ou encore la tourterelle des bois (« vulnérable » aux niveaux régional et national). Ces milieux représentent également des zones propices à la reproduction du grand capricorne et du lucane cerf-volant, espèces de Coléoptère saproxylique d'intérêt communautaire.**

### 6.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES, TRAMES VERTES ET BLEUES

#### 6.3.1. Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).
- Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L.371-1 II et R.371-19 II du code de l'environnement) ;
- **Les corridors** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (articles L.371-1 II et R.371-19 III du code de l'environnement).
- **Les points noirs** de conflits ou barrières : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
  - les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
  - les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;





- o les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
- o certaines zones d'agriculture intensive ;
- o les ruptures topographiques ;
- o les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- o les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

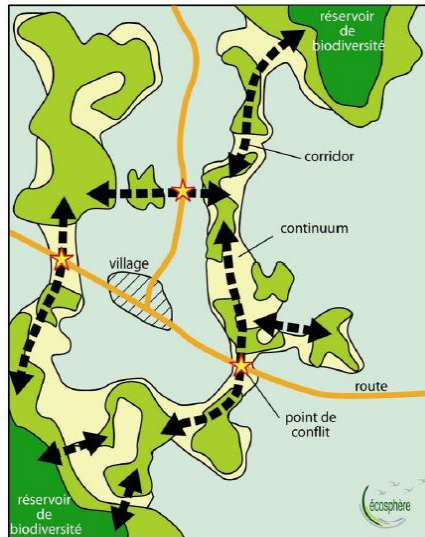


Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

Le positionnement de la zone d'étude dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) La Trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire issu du grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines.

Au plan régional, il s'agit d'élaborer un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), comprenant :

- d'une part, un état des lieux sur les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, ainsi qu'une cartographie détaillée et commentée des différentes composantes de la TVB.
- d'autre part, le cadre d'intervention, que ce soit en termes de mesures contractuelles ou de mesures d'accompagnement des communes concernées, pour agir en faveur de la biodiversité.

Le **SRCE de la région Limousin** a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Les **objectifs stratégiques** du SRCE répondent aux enjeux soulevés par le diagnostic régional. Ils fixent des lignes directrices pour les 20 prochaines années.

Le SRCE Limousin repose sur 3 enjeux clés :

- Enjeu clé A => Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
  - o Enjeu A.1 Le maintien de milieux forestiers diversifiés
  - o Enjeu A.2 Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
  - o Enjeu A.3 La conservation et la mise en réseau des milieux secs
  - o Enjeu A.4 Le maintien des prairies naturelles
- Enjeu clé B => Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
  - o Enjeu B.1 L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
  - o Enjeu B.2 Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
  - o Enjeu B.3 La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
- Enjeu clé C => L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
  - o Enjeu C.1 La promotion d'une sylviculture limousine économique viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
  - o Enjeu C.2 La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
  - o Enjeu C.3 La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports



Dans le cadre du SRCE, **5 sous-trames écologiques** ont été retenues, correspondant à des milieux concentrant un large part de la biodiversité régionale :

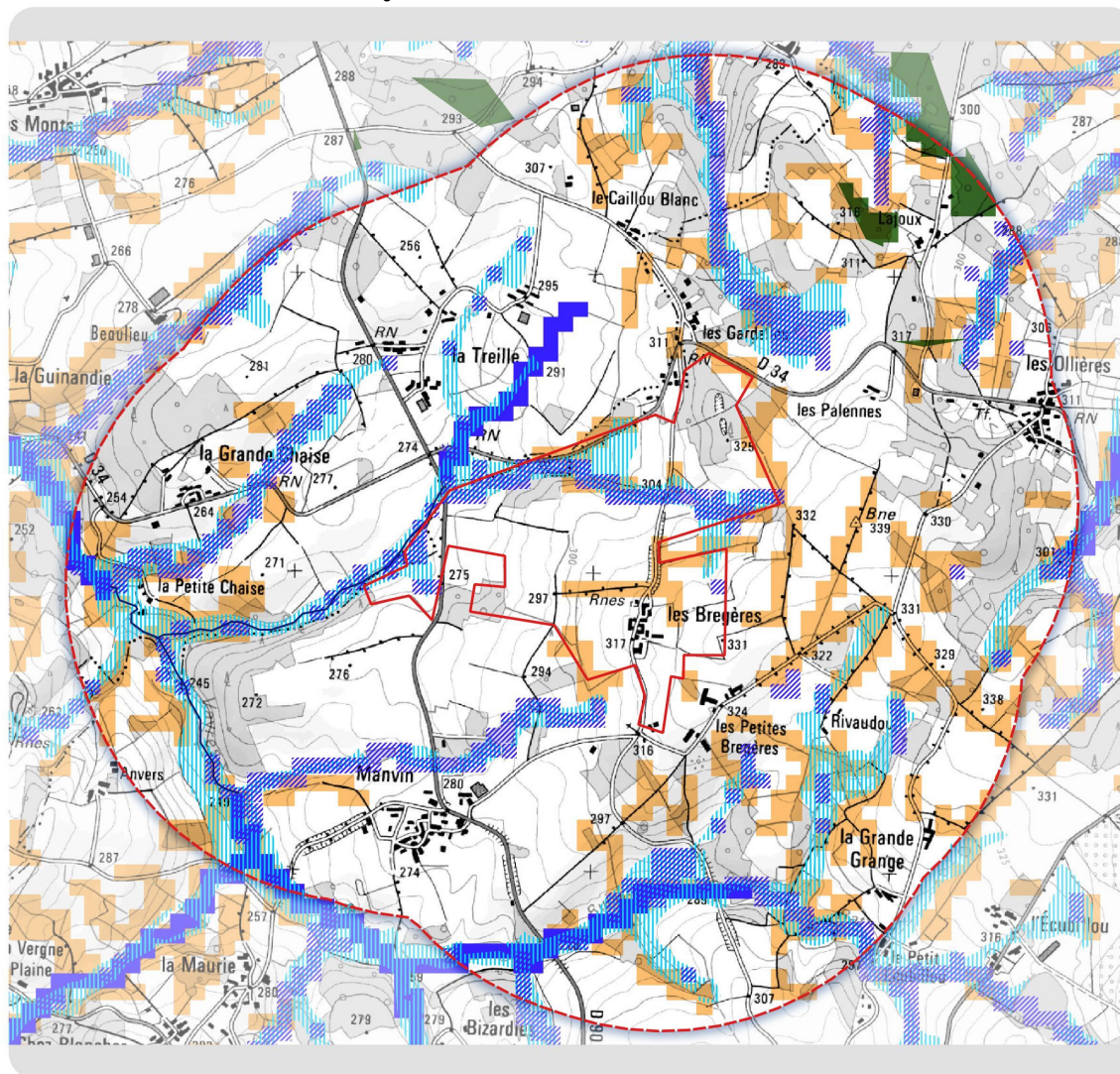
- Sous-trame des milieux boisés,
- Sous-trame des milieux bocagers,
- Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux,
- Sous-trame des milieux humides,
- Sous-trame des milieux aquatiques.

À l'échelle du SRCE, l'AEI est traversée par un ruisseau alimentant le cours de la Vayres et qui constitue localement un **réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux humides**. Les têtes et fonds de thalwegs associés à cet écoulement, qui recourent la partie Est, Nord et Ouest du périmètre étudié, sont pour leur part considérés comme des **zones de corridor pour la sous-trame des milieux humides**.

Enfin, l'AEI s'inscrit dans un secteur caractérisé par un bocage arborescent plus ou moins relictuel, et comprend **plusieurs réservoirs ponctuels de biodiversité associés à la sous-trame des milieux bocagers**.



Carte 38 : Situation de l'AEI vis-à-vis des zonages du SRCE Limousin



**Aires d'étude**

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)

**SRCE**

**TRAME VERTE**

**Réservoirs de biodiversité**

- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
- Milieux boisés
- Milieux bocagers

**Corridors écologiques**

- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

**TRAME BLEUE**

**Réservoirs de biodiversité**

- Milieux aquatiques à préserver
- Milieux aquatiques
- Milieux humides

**Corridors écologiques**

- Milieux aquatiques
- Milieux humides



Date de réalisation : Mai 2020  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26  
Sources : SCAN 25 TOPO ®  
DREAL Limousin

Référence : 2019-000255





### 6.3.2. Les continuités écologiques à l'échelle locale

L'AEI est localisée dans un secteur rural, à distance de sources d'urbanisation et d'infrastructures de transport notables, favorisant la mise en place de continuités écologiques diffuses.

Le secteur est notamment caractérisé par un réseau hydrographique dense, constitué de petits chevelus qui assurent un rôle de corridor écologique pour la trame aquatique, mais également pour la trame humide. En effet, ces ruisseaux et écoulements secondaires, lorsqu'ils n'ont pas été recalibrés par le développement de l'agriculture extensive, sont bien souvent accompagnés de zones humides (pâturages humides, saulaies, bas-marais...) qui se développent en tête et en fond de thalwegs. Les différents thalwegs convergent pour la plupart vers la vallée de la Vayres qui correspond à un corridor important à l'échelle locale. **L'AEI, pour sa part, est traversée par un écoulement temporaire accompagné d'une mosaïque de zones humides (prairies à jonc diffus, près paratourbeux, saulaies, mégaphorbiaies...) assurant une continuité vers l'aval et la vallée de la Vayres.**

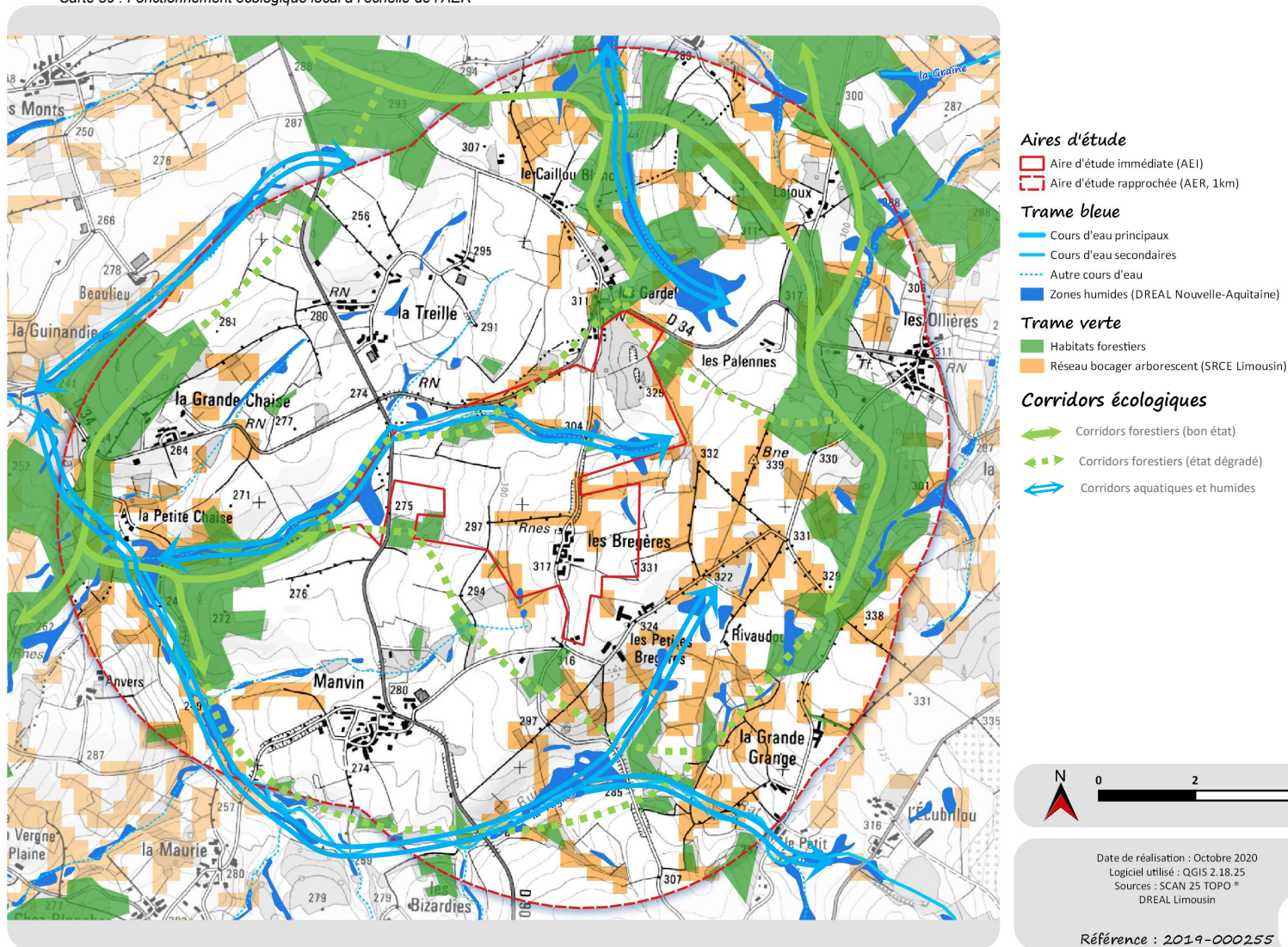
L'occupation des sols observée à l'échelle de l'AER est marquée par une trame forestière relativement morcelée, notamment au niveau des zones de plateaux cultivés où les boisements ne s'observent que de façon ponctuelle sous la forme de bosquets peu surfaciques. Toutefois, quelques corridors forestiers semblent être présents sur les fronts Nord-Est et Sud-Ouest de l'AER, à la faveur de la vallée de la Vayres et de certains secteurs boisés plus continus colonisant les reliefs et les croupes sablonneuses peu valorisables en agriculture. **Aucun corridor forestier d'importance ne traverse l'AEI malgré la présence de quelques bosquets ponctuels. Ces derniers sont toutefois susceptibles de constituer des zones refuges pour la faune forestière à la faveur de corridors secondaires dégradés.**

Enfin, l'AER compte plusieurs secteurs présentant un bocage arborescent dense, notamment au Sud-Est du hameau des « Brègères » et autour de la vallée de la Vayres. Ces secteurs assurent une continuité diffuse pour la trame bocagère, permettant le développement d'espèces faunistiques associées à cet élément éco-paysager (avifaune nicheuse, Chiroptères, Coléoptères saproxyliques...). **A l'échelle de l'AEI, les structures bocagères apparaissent très résiduelles et ont récemment donné lieu à des remembrements dans le cadre du développement d'une agriculture plus intensive (conversion de pâturages en cultures). Ces haies bocagères s'observent essentiellement sur les fronts Sud et Est du périmètre étudié.**





Carte 39 : Fonctionnement écologique local à l'échelle de l'AER





## 6.4. HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

### 6.4.1. Méthodes d'évaluation

#### 6.4.1.1. Critères de bio-évaluation

Suite aux différentes prospections réalisées dans le cadre de cette étude, il a été établi une appréciation des enjeux écologiques des terrains du projet basée sur l'attribution d'un indice de patrimonialité croisant les statuts réglementaires, de menace ainsi que les statuts de rareté de chaque habitat et espèces inventoriées aux échelles européenne, nationale, régionale. Pour ce faire, nous avons utilisé les critères suivants :

Pour les milieux naturels (ou habitats) :

- habitats d'intérêt communautaire et prioritaires de l'annexe I de la Directive UE "Habitats, Faune, Flore" de 1992,
- présence d'espèces végétales présentant un statut de rareté, de protection ou de menace leur conférant un degré de patrimonialité élevé (voir plus bas pour les critères floristiques utilisés),

Pour les espèces végétales :

- espèces figurant sur les annexes II et IV de la Directive UE « Habitats, Faune, Flore » de 1992 ;
- espèces inscrites sur la liste nationale des plantes protégées (arrêté du 20/01/82 modifié par celui du 31/08/95) et des annexes II et IV de la Directive UE "Habitats",
- espèces inscrites sur la liste régionale des plantes protégées (arrêté du 01/09/1989),
- degré de menace attribué par les Listes Rouges Nationale et Régionale (ex-Limousin),
- degré de rareté attribué par la Liste Rouge Régionale (ex-Limousin),
- espèces inscrites sur la liste des espèces végétales considérées comme déterminante pour la mise en place des ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine (ex-région Limousin ou département de la Corrèze).

Pour les espèces animales :

- espèces figurant sur les annexes II et IV de la Directive UE « Habitats, Faune, Flore » de 1992,
- espèces bénéficiant d'un statut protection nationale (arrêté du 23/04/07 pour les Mammifères, du 19/11/07 pour les Amphibiens et les Reptiles, et du 23/04/07 pour les Insectes),
- degré de menace national attribué par les différentes Listes Rouges Nationales disponibles sur le site de l'UICN (Mammifères, Amphibiens, Reptiles, Lépidoptères, Odonates, Avifaune),
- degré de menace national attribué par le document « Orthoptères menacés de France. Liste Rouge Nationale et listes rouges par domaines biogéographiques » (2004, Sardet & Defaut),
- degré de menace régional attribué par les différentes Listes Rouges disponibles à l'échelle de l'ex-région Limousin (Odonates, Avifaune, Orthoptères, Coléoptères),
- espèces inscrites à la liste des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF en région ex-Limousin,
- espèces animales faisant l'objet d'un Plan National d'Actions et/ou d'une déclinaison à l'échelle régionale,

L'analyse de ces différents référentiels permet de dresser une première évaluation intrinsèque de l'enjeu écologique d'un habitat ou d'une espèce :

#### Habitats « naturels »

Cas de figure	Niveau d'enjeu écologique
Habitats « naturels » dénués d'intérêt écologique et/ou floristiques, présentant un caractère anthropique marqué (prairies temporaires, cultures sarclées, friches rudérales...).	Très faible
Habitats « naturels » dénués d'intérêt écologique et/ou floristiques, présentant un caractère anthropique limité	Faible
Habitats « naturels » assimilables réglementairement à une zone humide dans un état de conservation dégradé	Modéré
Habitats « naturels » présentant un intérêt fonctionnel et/ou écopaysager (haies, boisements matures, mares...)	
Habitats « naturels » assimilables réglementairement à une zone humide dans un bon état de conservation	Moyen
Habitats « naturels » inscrits à la liste des habitats déterminants ZNIEFF à l'échelle régionale, mais non considérés d'intérêt communautaire	
Habitats « naturels » d'intérêt communautaire pouvant être considérés comme dégradés	Fort
Habitats « naturels » d'intérêt communautaire en bon état de conservation	
Habitats « naturels » considérés comme prioritaires par la Directive européenne « Habitats »	Très fort

#### Espèces végétales

Cas de figure	Niveau d'enjeu écologique
Espèces exotiques ou subspontanées, présentant ou non un caractère invasif	Très faible
Espèces communes, non considérées comme menacées ou quasiment menacées et ne possédant pas d'enjeu réglementaire (statut de protection)	Faible
Espèces placées sur les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF à l'échelle régionale.	Modéré
Espèces considérées comme « quasiment menacées » par la Liste Rouge Régionale	Moyen
Espèces dotées d'un statut de protection mais considérées comme en bon état de conservation à l'échelle régionale	Fort
Espèces non protégées mais considérées comme menacées à l'échelle régionale	
Espèces non protégées mais considérées comme « Quasiment menacées » à l'échelle nationale	Très fort
Espèces, protégées ou non, figurant à l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Espèces dotées d'un statut de protection et considérées comme menacées à l'échelle régionale	
Espèces, non protégées, mais considérées comme menacées à l'échelle nationale	



**Herpétofaune**

Cas de figure	Niveau d'enjeu écologique
Espèces exotiques à caractère invasif	Très faible
Espèces communes, non considérées comme menacées ou quasiment menacées.	Faible
Espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats », non considérées comme menacées ou quasiment menacées.	Modéré
Espèces non considérées comme menacées ou quasiment menacées, mais présentant une répartition limitée à l'échelle nationale et/ou locale.	
Espèces considérées comme « quasiment menacées » à l'échelle nationale mais dont l'état de conservation des populations régionales apparaît plus favorable (catégorie « préoccupation mineure »).	
Espèces placées sur les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF à l'échelle régionale.	Moyen
Espèces considérées comme « quasiment menacées » à l'échelle régionale.	
Espèces considérées comme « vulnérables » à l'échelle nationale mais dont les populations locales apparaissent en bon état de conservation (catégorie « préoccupation mineure »).	
Espèces d'intérêt communautaire non considérées comme menacées à l'échelle nationale et/ou régionale.	Fort
Espèces considérées comme « vulnérables » à l'échelle régionale.	
Espèces d'intérêt communautaire considérées comme menacées à l'échelle nationale et/ou régionale.	Très fort
Espèces considérées comme « En danger » ou « En danger critique d'extinction » à l'échelle nationale et/ou régionale	

**Mammifères**

Cas de figure	Niveau d'enjeu écologique
Espèces exotiques à caractère invasif	Très faible
Espèces communes, non considérées comme menacées ou quasiment menacées et ne possédant pas d'enjeu réglementaire (statut de protection)	Faible
Espèces protégées communes non considérées comme menacées ou quasiment menacées.	Modéré
Espèces non protégées mais présentant une répartition limitée à l'échelle nationale et/ou locale, non considérées comme menacées et quasiment menacées.	
Espèces considérées comme « quasiment menacées » à l'échelle nationale mais dont l'état de conservation des populations régionales apparaît plus favorable (catégorie « préoccupation mineure »).	
Espèces, protégées ou non, considérées comme « quasiment menacées » à l'échelle régionale.	Moyen
Espèces, protégées ou non, placées sur les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF à l'échelle régionale.	
Espèces, protégées ou non, considérées comme « vulnérables » à l'échelle nationale mais dont les populations locales apparaissent en bon état de conservation (catégorie « préoccupation mineure »).	

Espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitat » non considérées comme menacées à l'échelle nationale et/ou régionale.	Fort
Espèces, protégées ou non, considérées comme « vulnérables » à l'échelle régionale.	
Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat »	Très fort
Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat », considérées comme menacées à l'échelle nationale ou régionale	
Espèces, protégées ou non, considérées comme « En danger » ou « En danger critique d'extinction » à l'échelle nationale et/ou régionale	

**Avifaune**

Cas de figure	Niveau d'enjeu écologique
Espèces communes, non considérées comme menacées ou quasiment menacées et ne possédant pas d'enjeu réglementaire (statut de protection)	Très faible
Espèces protégées communes non considérées comme menacées ou quasiment menacées.	Faible
Espèces non protégées mais présentant une répartition limitée à l'échelle nationale et/ou locale, non considérées comme menacées et quasiment menacées.	
Espèces, protégées ou non, considérées comme « quasiment menacées » à l'échelle nationale ou régionale	Modéré
Espèces, protégées ou non, considérées comme « vulnérables » à l'échelle nationale mais dont les populations locales apparaissent en bon état de conservation (catégorie « préoccupation mineure »).	
Espèces, protégées ou non, considérées comme « vulnérables » à l'échelle régionale ou nationale	Moyen
Espèces, protégées ou non, placées sur les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF à l'échelle régionale.	
Espèces d'intérêt communautaire non considérées comme menacées à l'échelle nationale et/ou régionale.	Fort
Espèces, protégées ou non, considérées comme « En danger » ou « En danger critique d'extinction » à l'échelle régionale.	
Espèces d'intérêt communautaire considérées comme menacées à l'échelle nationale et/ou régionale.	Très fort
Espèces, protégées ou non, considérées comme « En danger » ou « En danger critique d'extinction » à l'échelle nationale	



### Entomofaune

Cas de figure	Niveau d'enjeu écologique
Espèces exotiques à caractère invasif	Très faible
Espèces communes, non considérées comme menacées ou quasiment menacées et ne possédant pas d'enjeu réglementaire (statut de protection)	Faible
Espèces non protégées mais présentant une répartition limitée à l'échelle nationale et/ou locale, non considérées comme menacées et quasiment menacées.	Modéré
Espèces non protégées considérées comme « quasiment menacées » à l'échelle nationale et/ou régionale.	Moyen
Espèces non protégées placées sur les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF à l'échelle régionale.	
Espèces non protégées considérées comme « Vulnérables » à l'échelle régionale ou nationale.	Fort
Espèces protégées à l'échelle nationale mais non considérées comme menacées à l'échelle nationale ou régionale	
Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »	Très fort
Espèces protégées à l'échelle nationale ou inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », considérées comme menacées à l'échelle nationale ou régionale	
Espèces, protégées ou non, considérées comme « En danger » ou « En danger critique d'extinction » à l'échelle nationale et/ou régionale	

Le statut patrimonial obtenu est ensuite confronté à différents critères et des facteurs de pondération propres à une échelle plus locale, permettant d'obtenir un enjeu écologique spécifique à l'Aire d'Étude Immédiate comme :

- ❖ **Pour les milieux naturels (ou habitats) :**
  - La diversité spécifique végétale relevée sur l'habitat ;
  - La typicité de la végétation recensée au sein de l'habitat ;
  - L'état de conservation de l'habitat (bon, moyen ou mauvais) ;
  - La représentativité de l'habitat à l'échelle de l'aire d'étude.
  
- ❖ **Pour les espèces végétales et animales :**
  - La taille des populations de l'espèce sur l'aire d'étude ;
  - L'abondance de l'espèce sur l'aire d'étude ;
  - Son utilisation de l'aire d'étude (reproduction, transit, alimentation...).

Ainsi, les facteurs de pondération et critères retenus permettent d'abaisser ou de remonter d'un niveau le statut de patrimonialité obtenu suite à la bioévaluation régionale.

### 6.4.1.2. Catégories des enjeux écologiques

Le niveau d'enjeu de chaque espèce et habitat de l'aire d'étude est défini par un code couleur basé sur le croisement de l'ensemble des statuts de patrimonialité et facteurs de pondération locaux, dont la hiérarchisation est la suivante (enjeux décroissants) :

Niveau d'enjeu écologique	Contraintes liées à l'aménagement du projet
Très faible	Zones où les aménagements sont possibles sans contraintes particulières et sans nécessité de mise en place de mesures de réduction
Faible	Zones où les aménagements sont possibles, sans contraintes particulières. Mise en place possible de mesures de réduction
Modéré	Zones où les aménagements sont possibles, avec nécessité de mettre en place des mesures de réduction.
Moyen	Zones à éviter dans la mesure du possible, dont l'aménagement nécessite la mise en place de mesures réduction, voire de mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels
Fort	Zones à éviter dans la mesure du possible dont l'aménagement nécessite automatiquement la mise en place de mesures compensatoires.
Très fort	Zones dont l'aménagement est à éviter, pour lesquelles les impacts sont difficilement compensables

Cette échelle de hiérarchisation des enjeux est propre au projet et au site, il ne s'agit en aucun cas d'une échelle absolue permettant une comparaison immédiate avec d'autres sites.





## 6.4.2. Bio-évaluation des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude

### 6.4.2.1. Habitats naturels

Nom de l'habitat	Directive « Habitats » (Annexe I)	Habitats de zones humides (Arrêté du 24 juin 2008)	ZNIEFF déterminant	Enjeux écologiques
Cultures (CB : 82.1)	-	-	-	Très faible
Jachères post-culturelles humides (CB : 87.1x37.2)	-	-	-	Faible
Prairies mésophiles améliorées (CB : 81.1)	-	-	-	Très faible
Prairies humides à jonc diffus (CB : 37.217)	-	X	-	Moyen
Prés paratourbeux à jonc aggloméré et laïche tardive (CB : 37.22)	6410	X	X	Fort
Prairies à jonc acutiflore et carvi verticillé (CB : 37.22)	6410	X	X	Fort
Prairies à molinie et angélique des bois (CB : 37.25)	-	X	-	Moyen
Prairies à scirpe des bois (CB : 37.25)	-	X	X	Moyen
Mégaphorbiaie à reine-des-prés (CB : 37.1)	6430	X	X	Fort
Magnocariçaie à laïche des marais (CB : 53.2122)	-	X	-	Moyen
Friches semi-ouvertes à genêt à balai (CB : 87.1 x 31.8411)	-	-	-	Faible
Landes fermées à genêt à balai (CB : 31.8411)	-	-	-	Faible
Fourrés et haies arbustives mésophiles (CB : 31.8112)	-	-	-	Modéré
Fourrés marécageux à saule roux et aulne glutineux (CB : 44.92)	-	X	-	Modéré
Chênaies-châtaigneraies acidoclines (CB : 41.22)	-	-	-	Modéré
Haies bocagères arborescentes (CB : 84.1)	-	-	-	Modéré
Aulnaie marécageuse (CB : 44.911)	-	X	X	Moyen
Roselière basse à plantain d'eau (CB : 53.4)	-	X	-	Moyen
Groupements à glycérie flottante (CB : 53.4)	-	X	-	Moyen

Nom de l'habitat	Directive « Habitats » (Annexe I)	Habitats de zones humides (Arrêté du 24 juin 2008)	ZNIEFF déterminant	Enjeux écologiques
Mare eutrophe (CB : 22.13)	-	-	-	Modéré
Étang ornamental	-	-	-	Modéré

### 6.4.2.2. La flore

Espèces	Statut de protection		Statut de patrimonialité			Enjeu écologique
	Protection nationale	Protection régionale	Liste Rouge Nationale	Liste rouge Régionale	ZNIEFF déterminant	
Petite brize ( <i>Briza minor</i> )	-	-	LC	EN	X	Fort
Silène de France ( <i>Silene gallica</i> )	-	-	LC	VU	X	Fort
Lobélie brûlante ( <i>Lobelia urens</i> )	-	-	LC	NT	X	Moyen
Laïche puce ( <i>Carex pulicaris</i> )	-	-	LC	NT	X	Moyen
Scirpe à tiges nombreuses ( <i>Eleocharis multicaulis</i> )	-	-	LC	LC	X	Modéré
Mouron délicat ( <i>Lysimachia tenella</i> )	-	-	LC	LC	X	Modéré
Laïche bonde ( <i>Carex hostiana</i> )	-	-	LC	NE	X	Moyen



Carte 40 : Hiérarchisation des enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore





6.4.2.3. La faune

Espèces ou cortèges d'espèces	Europe	France		Limousin		Valeur patrimoniale	Utilisation de l'AEI	Enjeu écologique sur l'AEI
	Directive « Habitats »/ « Oiseaux »	Protection nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	ZNIEFF déterminant			
<b>Reptiles</b>								
Couleuvre à collier ( <i>Natrix helvetica</i> )	-	X	LC	Absence de données	-	Faible	Reproduction possible, alimentation Zone humide, Haie, Fourrés	Faible
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	Annexe IV DH	X	LC		-	Modérée	Reproduction possible, alimentation Haies, fourrés, lisières	Modéré
Lézard vert ( <i>Lacerta bilineata</i> )	Annexe IV DH	X	LC		-	Modérée	Reproduction possible, alimentation Haies, fourrés, lisières	Modéré
Vipère aspic ( <i>Vipera aspis</i> )	-	X	LC		-	Faible	Reproduction possible, alimentation Friche arbustives, lisières, fourrés	Faible
<b>Amphibiens</b>								
Crapaud commun/épineux ( <i>Bufo bufo/spinosus</i> )	-	X	LC	Absence de données	-	Faible	Reproduction possible / Phase terrestre: Étang ornemental/Boisements et zones humides	Faible
Complexe des grenouilles vertes ( <i>Pelophylax sp.</i> )	-	-	NT		-	Modérée	Reproduction probable / Phase terrestre: Zones humides, fossés, ornières	Modéré
Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> )	Annexe IV DH	X	LC		-	Modérée	Reproduction certaine / Phase terrestre: Zones humides, ornières, boisements	Modéré
Rainette arboricole ( <i>Hyla arborea</i> )	Annexe IV DH	X	NT		-	Moyenne	Reproduction possible / Phase terrestre: Ruisseau et fourrés associés	Modéré
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra</i> )	-	X	LC		-	Faible	Reproduction certaine / Phase terrestre Mares forestières, ornières, fossés, boisements et zones humides	Faible
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Annexe II et IV	X	VU		X	Très forte	Reproduction possible / Phase terrestre Ornières, zones humides et boisements	Très fort
Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )	-	X	LC		-	Faible	Reproduction probable/ Phase terrestre Ornières, Fossés, zones humides et boisements	Faible
Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> )	Annexe IV DH	X	NT		-	Moyenne	Reproduction probable : Mares forestières et boisements	Moyen
<b>Mammifères « terrestres »</b>								
Campagnol amphibie ( <i>Arvicola sapidus</i> )	-	X	NT	Absence de données	X	Forte	Reproduction possible/Alimentation / Déplacement Ruisseau, zones humides	Fort
Ecureuil roux ( <i>Sciurus vulgaris</i> )	-	X	LC		-	Modérée	Alimentation Boisement	Modéré
Lapin de Garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	-	X	LC		-	Modérée	Alimentation Jachères, milieux semi-ouverts	Modéré
Autres espèces recensées	-	-	LC		-	Très faible à faible	Reproduction possible, alimentation et déplacement Prairies humides, bosquets, haies, fourrés, friches	Faible
<b>Chiroptères</b>								
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Annexes II et IV DH	X	LC	Absence de données	X	Forte	Alimentation / déplacement / Gîtes arboricoles possibles Haies bocagères, bosquets	Moyen
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	Annexe IV DH	X	NT		-	Modérée	Alimentation / déplacement Haies bocagères, lisières et prairies	Faible





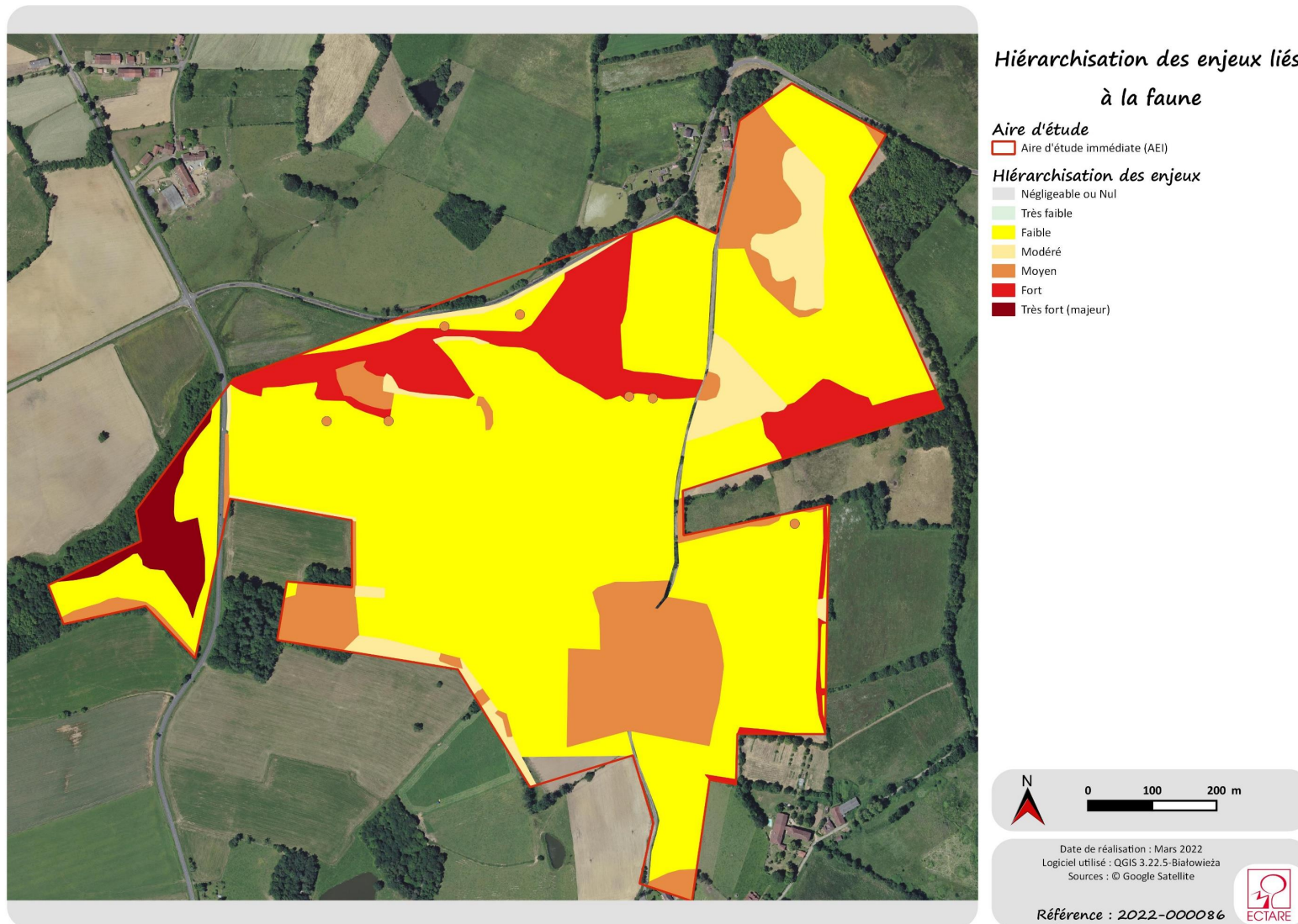
Espèces ou cortèges d'espèces	Europe	France		Limousin		Valeur patrimoniale	Utilisation de l'AEI	Enjeu écologique sur l'AEI
	Directive « Habitats » / « Oiseaux »	Protection nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	ZNIEFF déterminant			
Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )	Annexe IV DH	X	NT		-	Modérée	Alimentation / déplacement Haies bocagères, lisières et prairies	Faible
Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	Annexe IV DH	X	LC		-	Faible	Alimentation / déplacement Haies bocagères et lisières	Faible
Oreillard roux/gris ( <i>Plecotus auritus/austriacus</i> )	Annexe IV DH	X	LC		-	Faible	Alimentation / déplacement (espèce régulière) Haies, lisières et prairies	Faible
<b>Oiseaux</b>								
Alouette des champs ( <i>Alda arvensis</i> )	-	X	NT	LC	X	Moyenne	Reproduction possible / Alimentation Zones de culture	Modéré
Alouette lulu ( <i>Lulula arborea</i> )	Annexe I DO	X	LC	VU	-	Forte	Reproduction possible / Alimentation Friches arbustives, Prairies humides	Moyen
Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	-	X	VU	LC	-	Modérée	Reproduction possible / Alimentation Fourrés	Modéré
Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> )	-	X	VU	VU	-	Moyenne	Reproduction possible / Alimentation Haies bocagères, bosquets	Moyen
Cisticole des joncs ( <i>Cisticola juncidis</i> )	-	X	VU	LC	X	Moyenne	Reproduction possible / Alimentation Friches arbustives et herbacées, Prairies humides	Moyen
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	-	X	NT	LC	-	Modérée	Reproduction possible / Alimentation Haies bocagères et bosquets / Cultures, Prairies humides	Modéré
Hibou moyen-duc ( <i>Asio otus</i> )	-	X	LC	VU	-	Moyenne	Reproduction possible / Alimentation Haie arborescentes, Bosquets / prairies humides	Moyen
Linotte mélodieuse ( <i>Carduelis cannabina</i> )	-	X	VU	LC	X	Moyenne	Reproduction possible / Alimentation Friche arbustive	Moyen
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	Annexe I DO	X	NT	LC	-	Forte	Reproduction possible / Alimentation Jachères humides en cours de fermeture / végétation buissonnante associée au ruisseau / haies arbustives	Fort
Rousserolle effarvatte ( <i>Acrocephalus scirpaus</i> )	-	X	LC	EN	X	Forte	Reproduction possible / Alimentation Fourrés de zone humide / Prairies humides	Fort
Tarier pâtre ( <i>Saxicola rubicola</i> )	-	X	NT	LC	-	Modérée	Reproduction probable / Alimentation Friches arbustives, fourrés / Prairies humides	Modéré
Tourterelle des bois ( <i>Streptopelia turtur</i> )	-	-	VU	VU	-	Moyenne	Reproduction possible / Alimentation Bosquets, Haies arborescentes / Zone de cultures	Moyen
Verdier d'Europe ( <i>Chloris chloris</i> )	-	X	VU	LC	-	Modérée	Reproduction possible / Alimentation Bosquets, Haies arborescentes	Modéré
Autres espèces recensées	-	X (pour partie)	LC	LC	-	Très faible à faible	Reproduction possible / Alimentation Haies arborescentes, bosquets, boisements, friches arbustive et fourrés	Faible
<b>Lépidoptères</b>								
Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	Annexe II DH	X	LC	Absence de données LC	X	Forte	Reproduction probable, alimentation Prairies humides	Fort
Damier de la succise ( <i>Euphydrya aurinia</i> )	Annexe II DH	X	LC		-	Forte	Reproduction possible, alimentation Prairie humide	Fort
Autres espèces recensées	-	X (pour partie)	LC		-	Très faible à faible	Reproduction possible / Alimentation Prairies humides, friche herbacée, fourrés	Faible



Espèces ou cortèges d'espèces	Europe	France		Limousin		Valeur patrimoniale	Utilisation de l'AEI	Enjeu écologique sur l'AEI
	Directive « Habitats »/ « Oiseaux »	Protection nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	ZNIEFF déterminant			
<b>Odonates</b>								
Espèces recensées	-	-	LC	LC	-	Très faible à faible	<u>Reproduction possible / Alimentation</u> Zones humides, ornières, ruisseau / Prairies humides, friches arbustives et herbacées	Très faible
<b>Orthoptères</b>								
Conocéphale des roseaux ( <i>Conocephalus dorsalis</i> )	-	-	« A surveiller »	« Menacé » (domaine néморal)	X	Moyenne	<u>Reproduction possible</u> Zones humides, ornières	Moyen
Courtilière commune ( <i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> )	-	-	Non menacé	« Menacé » (domaine néморal)	-	Moyenne	<u>Reproduction possible</u> Zones humides, ornières	Moyen
Criquet ensanglanté ( <i>Stethophyma grossum</i> )	-	-	Non menacé	« A surveiller » (domaine néморal)	-	Modérée	<u>Reproduction probable</u> Prairies humides et végétations humides à hautes herbes	Modéré
Criquet des roseaux ( <i>Mecosthetus parapleurus</i> )	-	-	Non menacé	« A surveiller » (domaine néморal)	-	Modéré	<u>Reproduction possible</u> Prairies humides et végétations humides à hautes herbes	Modéré
Autres espèces recensées	-	-	Non menacé		-	Très faible à faible	<u>Reproduction possible / Alimentation</u> Prairies humides, lisières, boisements, friche herbacées	Faible
<b>Coléoptères</b>								
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Annexe II et IV DH	X	Absence de données	LC	-	Forte	<u>Reproduction certaine</u> Haies arborescentes	Fort
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Annexe II DH	-	Absence de données	LC	-	Moyenne	<u>Reproduction possible</u> Haies arborescentes et bosquets mûres	Moyen



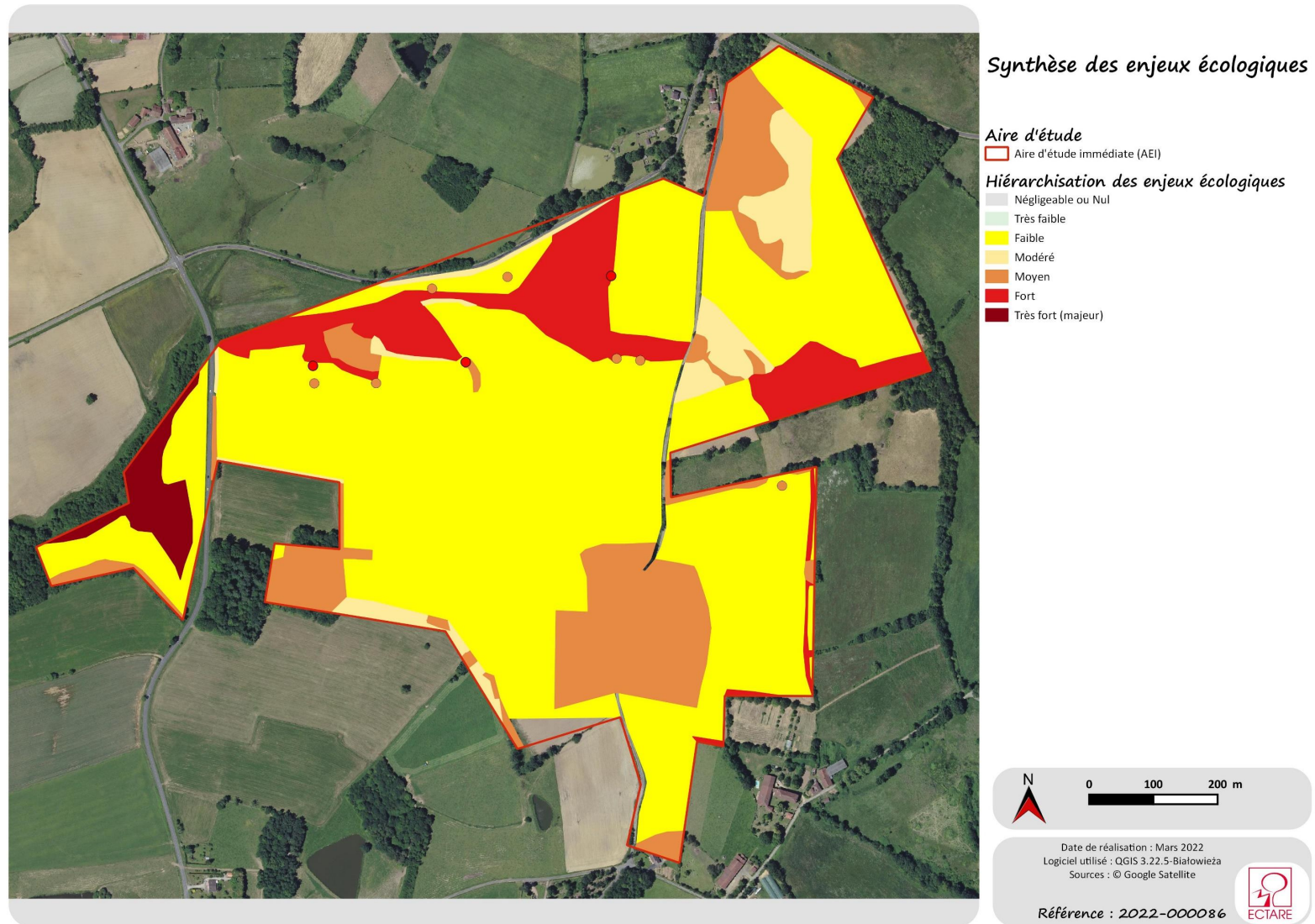
Carte 41 : Hiérarchisation des enjeux relatifs à la faune







Carte 42 : Carte de synthèse des enjeux écologiques de l'AEI





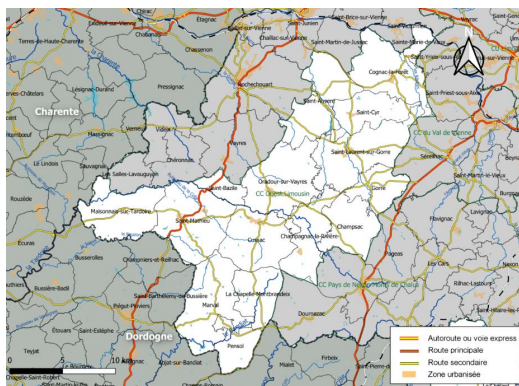
### 3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

#### 6.5. PERIMETRES ADMINISTRATIFS

Sources : insee.fr ; ouestlimousin.com ; pnr-perigord-limousin.fr/Mediatheque/Le-Parc-photos/Evaluation-a-mi-parcours-de-la-Charte-2019 ; Charte du PNR Périgord-Limousin.

##### 6.5.1. La Communauté de communes Ouest Limousin (CCOL)

La commune d'Oradour-sur-Vayres se trouve dans l'arrondissement de Rochechouart, au sein du canton de Rochechouart. Le territoire communal est inclus dans le périmètre de l'EPCI<sup>16</sup> de la « Communauté de Communes Ouest Limousin (CCOL) ». La CCOL, issue de la fusion des communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle regroupe aujourd'hui 16 communes pour 11530 habitants (source : INSEE 2016).



La CCCP exerce plusieurs compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dans les domaines suivants : développement économique, enfance et jeunesse, environnement, urbanisme, tourisme, politique sportive, habitat, etc.

Le volet environnement porte sur la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement collectif et non collectif, la gestion de l'eau potable et le GEMAPI.

La commission « urbanisme, transition énergétique et habitat » a pour finalité de travailler sur l'exercice de la compétence urbanisme et à l'amélioration de la gestion énergétique sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin.

**La transition énergétique vise à réduire l'impact de la CCOL sur son environnement et particulièrement sur l'émission des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique. Cette thématique intéresse plus particulièrement le projet.**

<sup>16</sup> Établissement Public de Coopération Intercommunale

##### 6.5.2. Le Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin

La commune d'Oradour-sur-Vayres est localisée dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin.

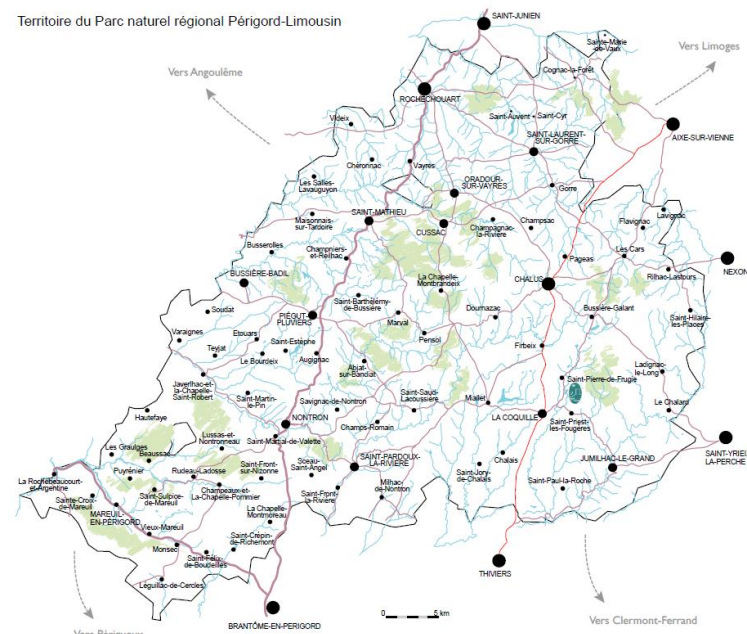


Illustration 35 – Périmètre du PNR Périgord-Limousin (source : pnr-perigord-limousin.fr)

Suite à la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée en 2016, la validité de 12 ans de la charte du Parc a été étendue à 15 ans. Ainsi, la Charte du Parc porte sur la période 2011-2026, elle est arrivée en 2019 à la moitié de sa mise en œuvre.

Elle est basée sur cinq axes prioritaires :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord-Limousin ;
- Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin ;
- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable ;





- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord-Limousin ;
- Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord-Limousin.

Ces 5 axes sont développés en 17 orientations et 55 mesures. Toutes les actions du Parc mises en œuvre répondent à cette arborescence.

L'orientation « Développer les énergies renouvelables » concerne plus particulièrement le projet et plus spécialement la mesure « Développer la production d'électricité renouvelables ». Le projet du Parc vise à accompagner le développement local des énergies renouvelables, par des actions exemplaires, (...), en accompagnant les collectivités dans les projets de développement éolien ou photovoltaïque compatibles avec la préservation des paysages (...).

## 6.6. DOCUMENTS DE PLANIFICATION, D'URBANISME ET DE REFERENCE

Sources : [insee.fr](http://insee.fr) ; [ouestlimousin.com](http://ouestlimousin.com) ; [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr) ; [nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr).

### 6.6.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

**Actuellement, il n'existe pas de SCoT sur le secteur d'étude. Cependant, une réflexion est en cours entre la CCOL et les communautés de communes Portes Océane du Limousin et Charente Limousine.**

### 6.6.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oradour-sur-Vayres




Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oradour-sur-Vayres a été approuvé le 11 juillet 2011 par délibération du conseil municipal. Il a fait l'objet de plusieurs modifications, dont la dernière date de juillet 2018.

#### 6.6.2.1. Projet d'aménagement et de Développement Durable

Plusieurs éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Oradour-sur-Vayres concernent l'AEI :

- Dans l'axe 1 « environnement » du PADD, il est identifié, sur le C210, deux points de vue remarquables et un axe paysager et sur une partie de l'AEI des zones humides à protéger.

#### Légende :

-  Zones humides à protéger
-  points de vue remarquables
-  axes paysagers

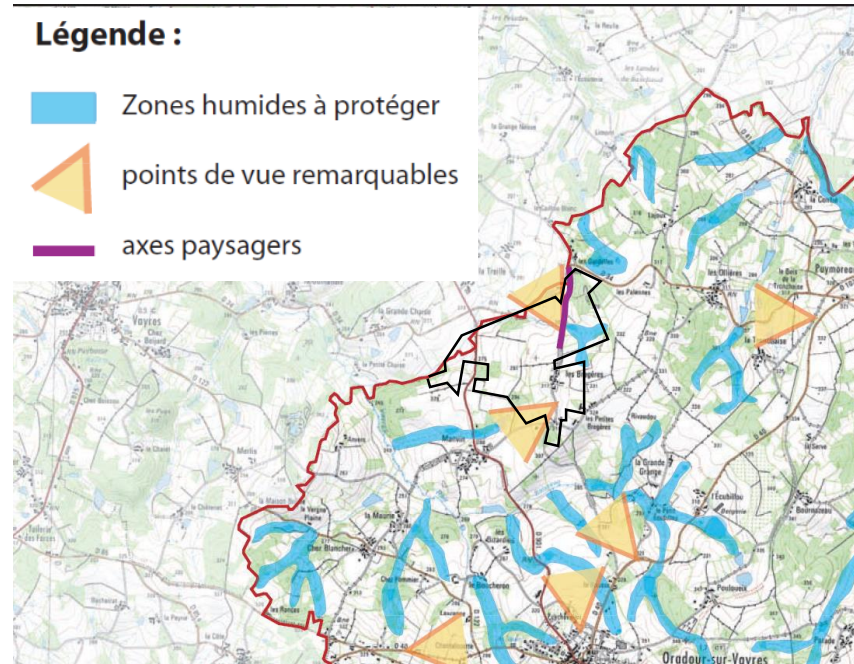


Illustration 36 – Extrait de la carte thématique environnement du PADD (source : PLU d'Oradour-sur-Vayres) au niveau de l'AEI et à ses abords

- Dans l'axe 3 « Tourisme et loisirs », le PADD mentionne, entre autres, de :
  - « Valoriser les sites et les différents points de vue ; abords du bourg, vallées, vues de paysages sur la campagne d'Oradour-sur-Vayres ou au-delà » ;
  - « Permettre la création de gîtes de grande capacité sur la commune, aux Bregères, au Domaine de la Bergerie et aux Chapelles » ;
  - « Prendre en compte un éventuel projet touristique à la Treuille et de le mettre en lien avec le territoire communal » sur les terrains étudiés.

#### 6.6.2.2. Zonage et règlement

L'AEI est essentiellement en zone 2AUG au PLU en vigueur. Il s'agit d'une réserve foncière destinée à un aménagement ultérieur. Cette zone avait été réservée précédemment pour un projet de golf qui a été abandonné à cheval sur les communes d'Oradour-sur-Vayres et Vayres.



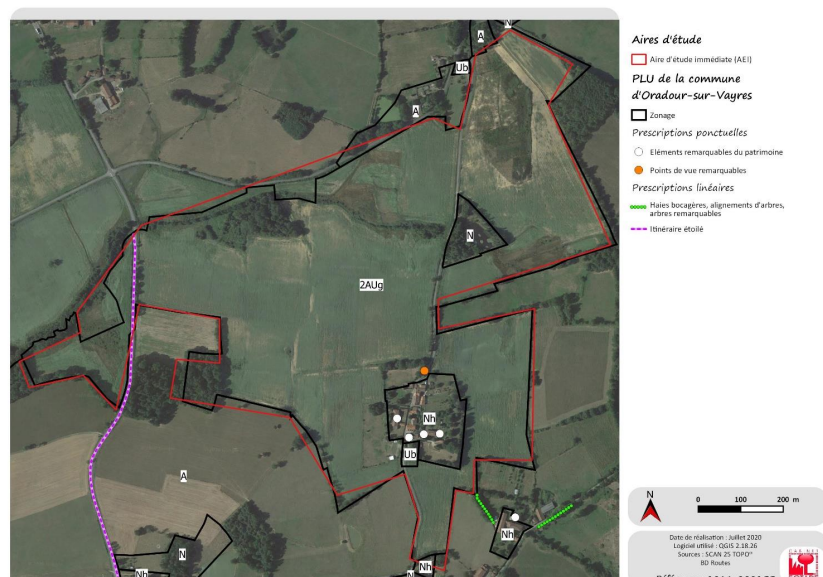


Illustration 37 - Extrait du zonage du PLU d'Oradour-sur-Vayres (source : geoportail-urbanisme.gouv.fr)

L'article 1 du règlement de la zone 2AUG indique que « toutes occupations et utilisations du sol sont interdites ».

L'article 2 précise que « l'ouverture effective à l'urbanisation d'un secteur classé en 2AUG est subordonnée à une adaptation réglementaire du PLU par modification, révision simplifiée, révision ou mise en compatibilité en vue de son reclassement en zone immédiatement constructible ».

Les articles 3 à 5 relatifs aux conditions d'occupations du sol (accès et voirie, desserte par les réseaux, surface des terrains) ne sont pas réglementés.

L'article 6 précise l'implantation des constructions par rapport aux voies :

- « Le point de la construction le plus près de la voie sera implanté au minimum à 5 mètres de l'alignement de la voirie.
- Pour tenir compte de l'implantation des constructions avoisinantes, des implantations différentes peuvent être autorisées :
  - pour des extensions de bâtiments existants implantés en-deçà de 5 mètres.
  - dans le cas où le respect de ces règles conduirait à des solutions architecturales incompatibles avec le caractère de l'espace bâti environnant. »

L'article 7 renseigne sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et notamment que « Toute construction neuve doit être implantée soit sur la limite séparative, soit en

retrait de la limite séparative: dans ce cas, elle doit respecter une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage, sans jamais être inférieure à 3 mètres. »

L'article 9 des dispositions générales du PLU précise que « sous réserve des règles énoncées par les servitudes d'utilité publique, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans toutes les zones dans la mesure où ils ne portent pas atteinte au caractère des lieux avoisinants. Ces ouvrages seront réalisés, dans le cadre des contraintes techniques qui les concernent, de manière à réduire au minimum les nuisances et les risques pour le voisinage et à optimiser au maximum leur insertion dans le contexte bâti existant ou les espaces naturels environnants ».

Selon les conclusions du rapport réalisé par « Itinéraires Avocats » en date du 4 novembre 2019, il apparaît que « le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas incompatible avec la vocation de la zone 2AUG du PLU de la commune d'Oradour-sur-Vayres. [...] En effet, cet équipement, défini par la jurisprudence comme une installation nécessaire à un équipement collectif (pour répondre au vocable choisi à l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme), peut bien être considéré comme répondant à la définition de la notion équivalente, d'équipement d'intérêt collectif, prévu par le PLU d'Oradour-sur-Vayres. [...]

**En conséquence, il ressort de l'ensemble de ces éléments que le projet de centrale photovoltaïque au sol peut être admis en zone 2AUG du PLU de la commune d'Oradour-sur-Vayres, au visa de l'exception prévue par les dispositions générales du PLU, et dès lors qu'il peut bien être qualifié d'équipement d'intérêt collectif. Toutefois, une telle possibilité est conditionnée à l'absence d'atteinte aux caractères des lieux avoisinants, espace à fort potentiel écologique, avec un minimum de nuisance et une bonne insertion dans l'environnement, ainsi qu'à la prise en compte des règles d'implantation de la zone 2AUG ».**

Une petite partie de l'AEI est aussi en zone naturelle :

- N qui « correspond aux sites et paysages (essentiellement les vallées) qu'il convient de préserver en raison de leur qualité et de leur rôle à la fois écologique ». Dans l'AEI, il s'agit d'un étang et ses abords ;
- Nh qui correspond « à des hameaux ou villages existants et à leurs alentours, qui méritent une protection en raison de leur caractère pittoresque ». Dans l'AEI, il s'agit du hameau les Bregères.

Selon l'article de la zone N concernant les types d'occupation et d'utilisation du sol interdites, « tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2 est interdit ».

Dans l'article 2 il est notamment autorisé sous conditions :

- Les équipements publics : « Les constructions nouvelles, la transformation ou l'extension de bâtiments existants pour des équipements publics ou d'intérêt général, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site ».
- Les équipements techniques : « Les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux et voirie, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site ».



Concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies (article 6) et aux limites séparatives (article 7), il est mentionné que :

- « Les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul au moins égale à 5 mètres, à compter de l'alignement des voies ou emprises publiques existantes ou susceptibles de le devenir » ;
- « Les constructions doivent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de propriété, à une distance minimale de 5 mètres ».

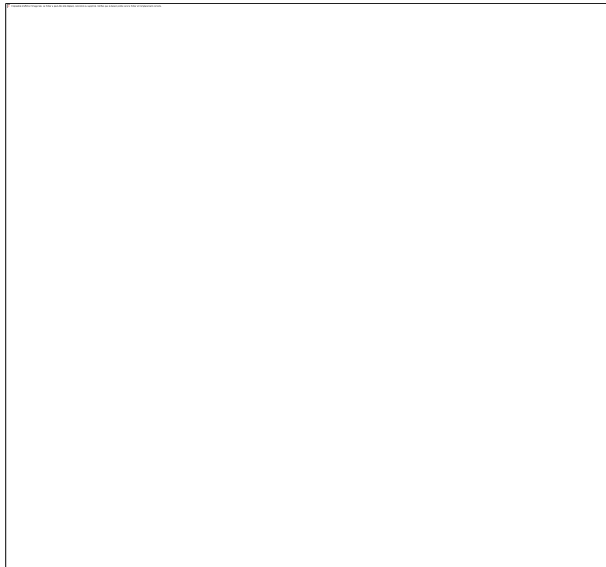
Enfin une petite partie de l'AEI et en zone Ub, urbaine, qui englobe certains hameaux du territoire et au sein de laquelle sont autorisés les équipements publics ou d'intérêt général.

#### 6.6.2.3. Prescriptions particulières

On notera par ailleurs qu'il existe quelques points de prescriptions particuliers au niveau de l'AEI :

- Un point de vue est identifié au nord du hameau des Brégères
- Plusieurs éléments du patrimoine sont identifiés au sein du hameau des Brégères
- La RD901 est identifié comme « itinéraire étoilé » au titre du PLU.

La RD901 est considérée comme structurante et est donc limitée en termes de création d'accès directs ou de changement d'affectation d'accès existants. Cf. extrait complet du rapport de présentation du PLU ci-dessous. [ATTENTION AFFICHAGE IMAGE](#)



Ces éléments n'engendrent pas de contraintes fortes particulières mais ils alertent sur quelques particularités du site à prendre plus spécifiquement en compte.

#### 6.6.3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un PLUi à l'échelle de la CCOL est en cours d'élaboration.

#### 6.6.4. Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET fixe trois orientations majeures :

- Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois
- Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux
- Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous

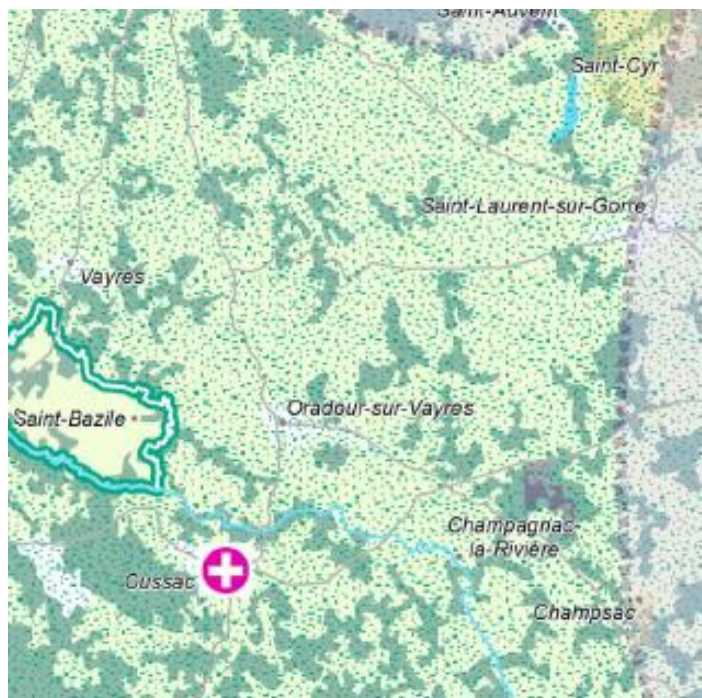


Illustration 38 : extrait de la carte de synthèse des objectifs du SRADDET au niveau du territoire d'étude

Au niveau de l'AEI, et de l'AEE en général, il n'existe aucun objectif particulier fixé par le SRADDET. Néanmoins, on notera que le SRADDET fixe des règles, et notamment, concernant le projet photovoltaïque :

**Règle n° 30 :** Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

**Le projet répond aux objectifs du SRADDET, notamment concernant la production des énergies renouvelables.**

### 6.6.5. Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Par arrêté préfectoral n° 2014-21/Reg74/Elec-Approb-S3RenR du 10 décembre 2014, le préfet de région a approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de l'ex-région Limousin.

Le S3REnR détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité, selon les objectifs définis par le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) à l'horizon 2020.

Le S3REnR propose la création d'environ 400 MW de capacités nouvelles (200 MW par la création de réseau, 200 MW par le renforcement de réseau), s'ajoutant aux 260 MW déjà existantes ou déjà engagées (210 MW existantes et 50 MW créées par l'état initial). Il permet d'accompagner la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables définie dans le SRCAE à l'horizon 2020.

Au-delà des projets participants à l'accueil d'énergies renouvelables déjà engagés et à réaliser par RTE en Limousin dans les prochaines années pour un montant total de 20 M€, ce sont ainsi 18,95 M€ de nouveaux investissements sur le réseau public de transport qui sont définis dans ce S3REnR, dont 7,85 M€ à la charge des producteurs.

A ces sommes s'ajoute 15,76 M€ d'investissements sur le réseau public de distribution géré par Enedis, dont 6,97 M€ à la charge des producteurs.

La capacité d'accueil du schéma est de 657 MW comprenant :

- Les 585 MW de capacité réservée par poste
- Les 66 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure à 100 kVA, qui correspondent aux 651 MW de volume de production d'énergies renouvelables restant à raccorder pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), auxquels s'ajoutent :
- 6 MW ajoutés de façon à garantir la capacité d'accueil du schéma à la valeur annoncée lors de son dépôt, après prise en compte des évolutions de la file d'attente, conformément au chapitre 2.5 de la documentation technique de référence de (RTE).

Les 657 MW sont donc supérieurs aux stricts objectifs du SRCAE, compte-tenu de l'affectation totale aux énergies renouvelables des capacités créées.

Pour 657 MW à accueillir, la quote-part s'établit à 22,56 k€/MW (montant applicable en décembre 2014, actualisé chaque année, soit 25,03 k€/MW au 01/02/2019, en tenant compte de l'adaptation du 12 juillet 2018).

Suite à une adaptation récente du réseau, la capacité d'accueil totale du schéma s'établit à 713 MW dont 647 MW de capacité réservée.





**Le secteur d'étude fait partie de la Communauté de Communes Ouest Limousin (CCOL). Actuellement, il n'existe pas de SCoT en vigueur sur le territoire. Cependant, une réflexion est en cours entre la CCOL et les communautés de communes Portes Océane du Limousin et Charente Limousine.**

**La commune d'Oradour-sur-Vayres est dotée d'un PLU. L'AEI se situe en quasi-totalité en 2AUG, et plus particulièrement en zones N et Nh. Le projet de centrale photovoltaïque au sol peut être admis en zone 2AUG du PLU, sous réserve du respect du règlement. On notera que la route C210, qui traverse l'AEI, est identifiée par le document d'urbanisme comme un axe offrant des perspectives paysagères ponctuellement intéressantes.**

**Un PLUi de la CCOL est en cours d'élaboration.**

**Le projet répond aux objectifs du SRADET, notamment concernant la production des énergies renouvelables. Il reste aussi compatible avec le S3REnR.**

⇒ **Sensibilité de l'environnement : faible**

## 6.7. LA POPULATION

Sources : insee.fr ; geoportail.gouv.fr

La commune d'Oradour-sur-Vayres s'étend sur 39,1 km<sup>2</sup> et comptait 1514 habitants en 2016. La commune a régulièrement perdu des habitants entre 1968 et 2016.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	2 086	1 947	1 841	1 811	1 636	1 530	1 522	1 514
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	53,4	49,8	47,1	46,3	41,9	39,1	38,9	38,7

\* 1967 et 1974 pour les DOM

Tableau 7 – Évolution de la population d'Oradour-sur-Vayres de 1968 à 2016 (source : insee.fr)

La densité de population sur la commune (38,7 hab./km<sup>2</sup>) est plus importante que celle de la CCOL (27,4 hab / km<sup>2</sup>) mais beaucoup moins forte que celles du département de la Haute-Vienne (67,9 hab./km<sup>2</sup>) et de la région Nouvelle-Aquitaine (70,6 hab./km<sup>2</sup>).

Le taux d'évolution annuel moyen de la commune d'Oradour-sur-Vayres entre 2011 et 2016 est négatif (- 0,1 %) comme sur le département (- 0,1 %) alors qu'il est positif au niveau de la CCOL (+0,2%) et de la région (+ 0,6 %).

Population	Oradour-sur-Vayres (87111)	CC Ouest Limousin (200066520)	Haute-Vienne (87)	Nouvelle-Aquitaine (75)
Population en 2016	1 514	11 530	374 978	5 935 603
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2016	38,7	27,4	67,9	70,6
Superficie (en km <sup>2</sup> )	39,1	421,4	5 520,1	84 035,7
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	-0,1	0,2	-0,1	0,6
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	-0,8	-0,5	-0,1	-0,0
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0,7	0,7	0,0	0,6

Tableau 8 – Données sur la population (2011-2016) sur Oradour-sur-Vayres, la CCOL, la Haute-Vienne, la région (source : insee.fr)

La part des « plus de 60 ans » est la plus représentée malgré une baisse de leur proportion dans la population totale communale : 40 % en 2016 contre 44,2 % en 2011. Les « 30 - 59 ans » sont aussi bien représentés avec une progression de leur proportion dans la population totale communale : 38,2 % en 2016 contre 35 % en 2011. La part des moins de 30 ans sur le territoire communal est la moins importante et a légèrement diminué : 20,8 % en 2016 contre 21,8 % en 2011.

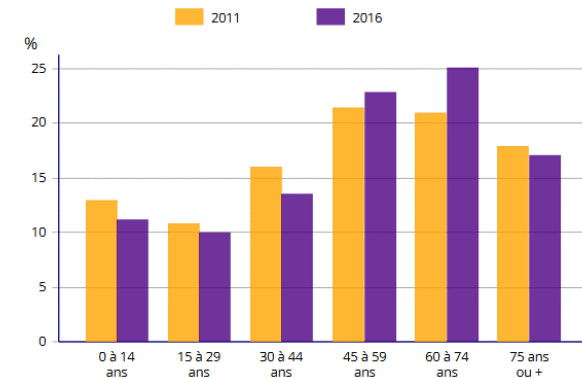


Illustration 39 - Population sur la commune d'Oradour-sur-Vayres par grandes tranches d'âges en 2011 et 2016



## 6.8. HABITAT, LOGEMENTS ET VOISINAGE

### 6.8.1. Habitat

Au sein de l'AEE, les communes sont des territoires globalement ruraux ce qui sous-entend une forme d'organisation de l'espace et de modes de vie s'appuyant sur une armature urbaine hiérarchisée en hameaux, villages et bourgs, héritée du moyen-âge.

Jusqu'à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la distinction entre bourg et village a ainsi porté sur la présence ou non de fortifications : la ville ceinte était un bourg, la ville sans muraille était un village.

**Le hameau** est un ensemble d'habitations principalement rurales, une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum, groupées à l'origine autour d'une grosse exploitation de production agricole. Il se caractérise par une taille relativement modeste et son organisation dépend largement des traditions locales. Il est isolé et administrativement rattaché à une commune.

**Le village** est un ensemble d'habitations organisées autour d'un noyau traditionnel (mairie, école, église), suffisamment important pour former ou avoir formé une unité administrative ou religieuse. Il a une vie propre avec commerces et équipements de base, même si, dans certains cas, ses équipements ne sont plus en service, compte-tenu de l'évolution des modes de vie.

L'habitat au sein du secteur d'étude se répartit en petits bourgs et également en hameaux disséminés sur le territoire. On rencontre aussi des bâtiments agricoles.

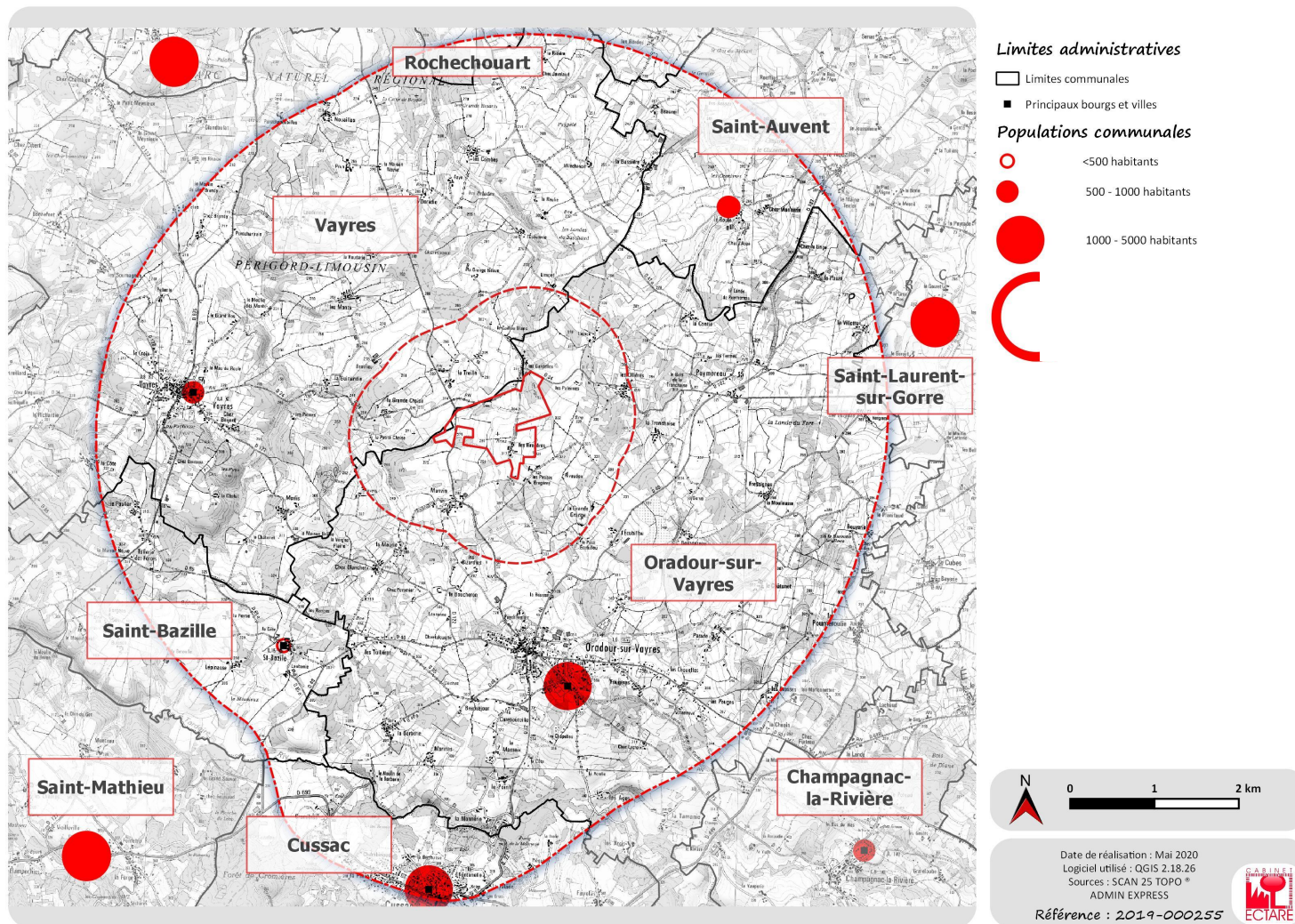
Le bourg d'Oradour-sur-Vayres est le plus étendu et regroupe les principales zones d'activités du secteur d'étude.



*Le bourg de Vayres émergeant au-dessus de la végétation*



Carte 43 : Populations communales de l'AEE (© ECTARE)







## 6.8.2. Logement

Sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, le nombre de logements a augmenté entre 1968 et 2016. En 2016, la proportion de résidences principales sur la commune d'Oradour-sur-Vayres (66,8%), est proche de celle de la CCOL (66 %) et nettement inférieure à celles du département (82,5 %) et de la région (79,5 %).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Ensemble</b>	<b>919</b>	<b>896</b>	<b>988</b>	<b>1 094</b>	<b>1 061</b>	<b>1 049</b>	<b>1 126</b>	<b>1 140</b>
Résidences principales	729	742	772	789	755	732	737	762
Résidences secondaires et logements occasionnels	112	94	145	204	141	202	204	230
Logements vacants	78	60	71	101	165	115	185	148

\* 1967 et 1974 pour les DOM

Tableau 9 – Évolution du logement sur la commune d'Oradour-sur-Vayres entre 1968 et 2016 (source : insee.fr)

Logement	Oradour-sur-Vayres (87111)	CC Ouest Limousin (200066520)	Haute-Vienne (87)	Nouvelle-Aquitaine (75)
Nombre total de logements en 2016	1 140		8 183	219 170
Part des résidences principales en 2016, en %	66,8		66,0	82,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016, en %	20,2		21,7	7,7
Part des logements vacants en 2016, en %	13,0		12,3	9,8
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016, en %	78,2		83,0	62,1

Tableau 10 – Données sur la population (2011-2016) sur Oradour-sur-Vayres, la CCOL, la Haute-Vienne, la région (source : insee.fr)

La proportion de résidences secondaires sur la commune (20,2 %) est forte par rapport à celles du département (7,7 %) et de la région (12%) et inférieure à de la CCOL (21,7 %).

La part de logements vacants sur la commune (13 %) est plus forte que sur la CCOL (12,3 %), le département (9,8 %) et la région (8,5 %).

Sur la commune, entre 2011 et 2016, la part des résidences principales a augmenté (65,5 % en 2011) comme celle des résidences secondaires (18,1 % en 2011). La part des logements vacants a légèrement diminué (16,4 % en 2011).

## 6.8.3. Le voisinage du site

L'AEI englobe un hameau comptant plus d'une dizaine de bâtiments d'habitations ou annexes. Aux abords immédiats de l'AEI, on note également plusieurs zones d'habitat :

Dans l'AER, plusieurs constructions sont aux abords immédiats des limites de l'AEI :

- Au nord, plusieurs habitations le long de la RD34 et de la voie communale 210, lieu-dit « Les Gardelles » ;
- Au sud, une habitation isolée aux croisements des routes locales (C210 et C235) menant aux Bregères et aux « Petites Bregères » ;
- Au sud-est, à environ 65 m, une ferme au lieu-dit « Les Petites Bregères ».



Les Petites Bregères



Habitat isolé sur la VC232



Les Gardelles



Les Ollières



Les Palennes



La Treille



Les Brégères



Manvin

Un peu plus loin, toujours dans l'AER, on recense d'autres zones d'habitats :

- à environ 280 m au plus proche, au nord, dans le hameau de « la Treille » ;
- à quelques 570 m au nord, lieu-dit Le Caillou Blanc ;
- à 390 m et 800 m à l'est, Les Palennes et Les Ollières ;
- à 880 m au sud, au lieu-dit « La Grande Grange » ;
- à 420 m au sud-ouest, un assez gros hameau, lieu-dit « Manvin » ;
- à 580 m à l'ouest, des habitats aux lieux-dits « La Grande Chaise » et « La Petite Chaise ».

On retiendra par ailleurs qu'il n'y a aucun voisinage sensible (école, hôpital...) au sein de l'AEI et à ses abords immédiats.

**Oradour-sur-Vayres est une commune rurale de 1500 habitants, dont la population a régulièrement diminué entre 1968 et 2016.**

**Les « plus de 60 ans » sont les plus représentés en 2016, suivis par les « 30-59 ans » puis par les « moins de 30 ans » dont la proportion a progressé entre 2011 et 2016. On assiste à un vieillissement de la population.**

**L'habitat au sein du secteur d'étude se répartit en nombreux hameaux, sous forme d'habitat plus récent en marge de ces hameaux plus historiques, et en fermes isolées.**

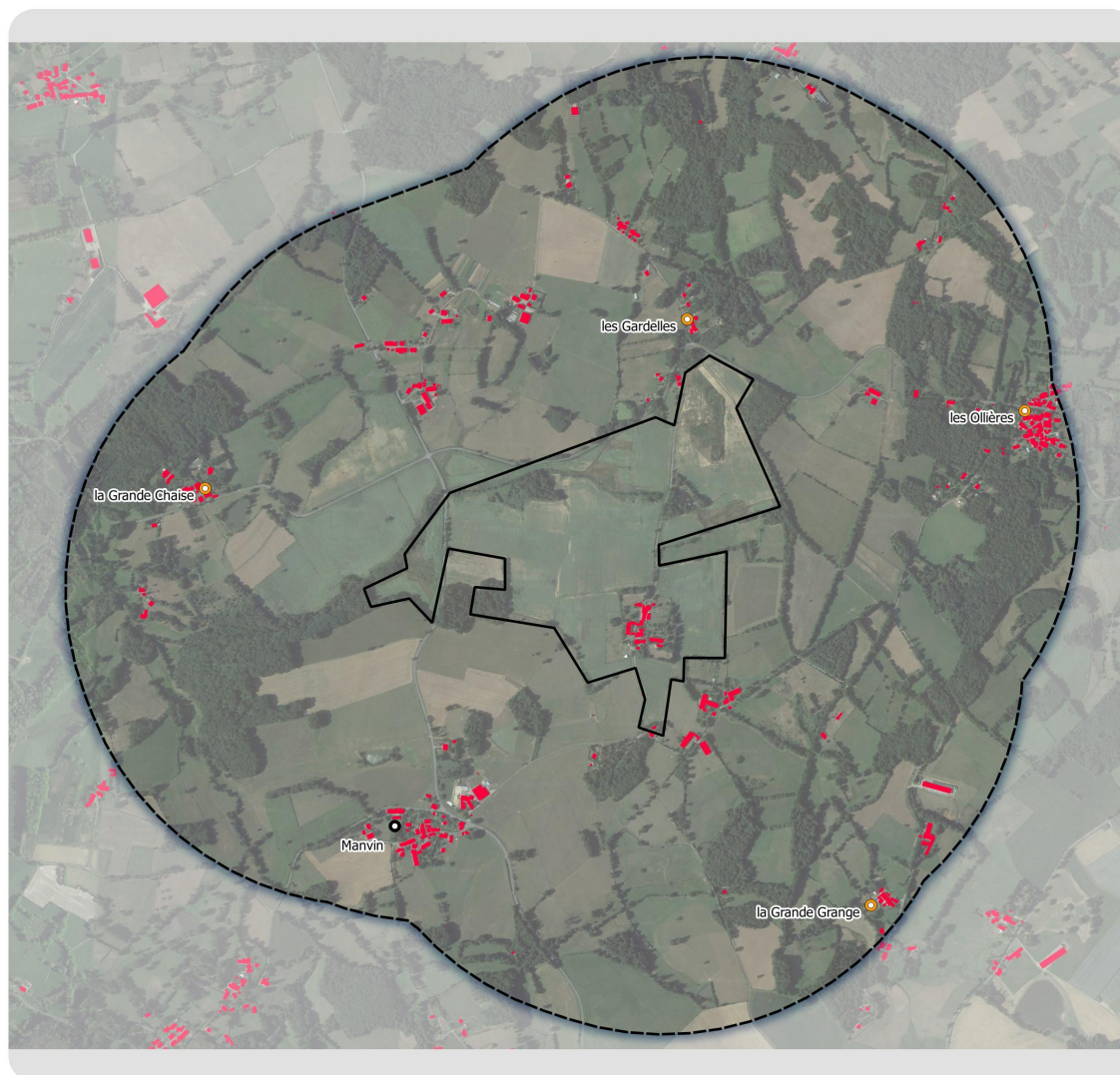
**Il existe en particulier un hameau (Les Brégères) au sein de l'AEI et plusieurs habitations aux abords immédiats nord et sud de l'AEI au bord de la VC210. En revanche, il n'y a aucun voisinage sensible aux abords de l'AEI.**



⇒ **Sensibilité de l'environnement (population / voisinage) : Forte**





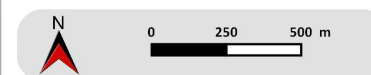
Carte 44 : Voisinage du site (© ECTARE)

**Aires d'étude**

-  Aire d'étude immédiate (AEI)
-  Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)

**Voisinage**

-  Villes et villages
-  Lieux-dits et hameaux
-  Bâtiments



Date de réalisation : Mai 2020  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26  
 Sources : © Google satellite  
 OSM

Référence : 2019-000255







## 6.9. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Sources : insee.fr ; PLU Oradour-sur-Vayres ; google maps ; geoportail.gouv.fr ; Site de l'agreste, RGA2010 ; Site de la DREAL Nouvelle Aquitaine ; draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr ; interbionouvelleaquitaine.com ; inao.gouv.fr ; haute-vienne.gouv.fr ; Étude agricole sur Oradour-sur-Vayres – chambre d'agriculture – 2004 ; PLU en vigueur d'Oradour-sur-Vayres.

En 2016, le territoire communal d'Oradour-sur-Vayres est inclus dans les périmètres suivants :

- Zone d'emploi de Limoges. Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts ;
- Bassin de vie de Rochechouart. Un bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.

Au regard des 176 établissements actifs sur Oradour-sur-Vayres au 31 décembre 2015 :

- 54,5 % font partie du commerce, transports et services divers dont 14,8 % en commerce et réparation automobile. La proportion est plus importante que sur la CCOL (46 %) mais moins que sur le département 58,6 %, la région (59,3 %) et au niveau national (64,8 %) ;
- 14,8 % font de la construction. Cette proportion est proche de celle observée sur la CCOL (15 %) mais nettement supérieure à celles sur le département (9,6 %) et la région (10,6 %) ;
- 11,4 % font de l'industrie, ce qui est plus important que sur la CCOL (9,6 %), la Haute-Vienne (7,1 %), la région (6 %) et au niveau national (5,3 %) ;
- 10,2 % font partie de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Cette part est moins importante que sur la CCOL (11,6 %), le département (15,1 %), la région Nouvelle Aquitaine (13,9 %) et la France (13,8 %) ;
- 9,1 % font partie de l'agriculture ce qui est proche du niveau départemental (9,6 %) mais moins que sur la région (10,2 %) et plus qu'au niveau national (6 %). Sur la CCOL, la proportion d'établissements agricoles est la plus élevée (17,9 %).

Établissements	Oradour-sur-Vayres (87111)	CC Ouest Limousin (200066520)	Haute-Vienne (87)	Nouvelle-Aquitaine (75)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	176	1 237	32 128	616 513
Part de l'agriculture, en %	9,1	17,9	9,6	10,2
Part de l'industrie, en %	11,4	9,6	7,1	6,0
Part de la construction, en %	14,8	15,0	9,6	10,6
Part du commerce, transports et services divers, en %	54,5	46,0	58,6	59,3
dont commerce et réparation automobile, en %	14,8	12,9	16,0	16,2
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	10,2	11,6	15,1	13,9
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	22,2	16,6	23,8	23,2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	3,4	3,2	6,4	5,5

Tableau 11 - Nombre d'établissements selon le secteur d'activité sur Oradour-sur-Vayres, la CCOL, la Haute-Vienne, la Nouvelle Aquitaine au 31/12/2015 (source : insee.fr)

En 2016, sur Oradour-sur-Vayres, le taux d'activité<sup>17</sup> des 15 à 64 ans est de 72 %.

Le taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) est de 12 %.

L'indicateur de concentration d'emplois<sup>18</sup> (87,4%) indique que la commune propose plus de deux tiers des emplois pour l'ensemble des actifs résidant dans la zone (112 emplois pour 281 actifs).

La population active d'Oradour-sur-Vayres est sous l'influence des bassins d'emplois périphériques.

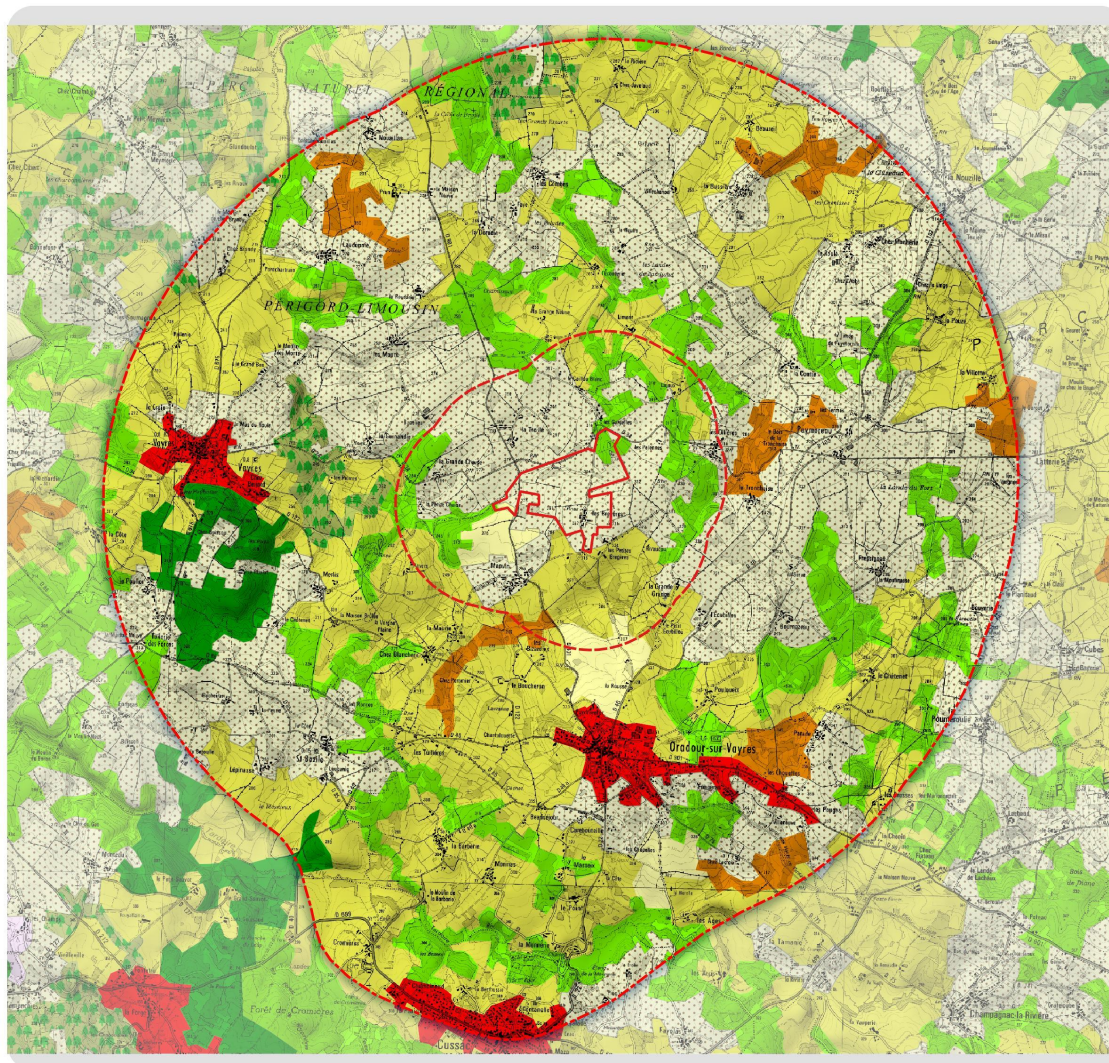
En 2016, 60,7 % des actifs résidant à Oradour-sur-Vayres travaillent sur une autre commune.

<sup>17</sup> Définition INSEE : rapport entre le nombre d'actifs - actifs occupés et chômeurs - et la population totale correspondante

<sup>18</sup> L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.



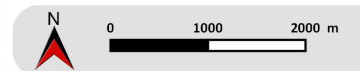
Carte 45 : Occupation du sol (© ECTARE)

**Aires d'étude**

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)
- Aire d'étude éloignée (AEE, 4km)

**Occupation des sols**

- Tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées



Date de réalisation : Mai 2020  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26  
 Sources : SCAN 25 TOPO®  
 Corine Land Cover 2018

Référence : 2019-000255







### 6.9.1. Activités industrielles et artisanales, commerces et services

Sur Oradour-sur-Vayres, le tissu économique se caractérise par la prédominance de très petites entreprises. En effet, sur les 176 entreprises comptabilisées au 31 décembre 2015, 170 ont moins de 10 salariés soit 97 % du total. Il est également à préciser que les entreprises n'ayant pas de salariés représentent à elle seules environ 74 % du tissu économique de la commune.

À noter que la concentration de micro-entreprises est un phénomène qui touche l'ensemble des secteurs d'activités.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>176</b>	<b>100,0</b>	<b>131</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	16	9,1	12	4	0	0	0
Industrie	20	11,4	15	4	0	1	0
Construction	26	14,8	21	5	0	0	0
Commerce, transports, services divers	96	54,5	73	20	2	0	1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	26	14,8	15	10	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	18	10,2	10	6	2	0	0

Tableau 12 – Établissements actifs sur Oradour-sur-Vayres par secteurs d'activité au 31 décembre 2015 (source : insee.fr)

Sur les 176 établissements référencés sur la commune, plus de la moitié des entreprises relève de domaine du commerce, des transports, et des services divers.

Parmi les 258 postes salariés, le secteur « commerce, transports, services divers » est celui qui emploie le plus avec 145 postes salariés soit plus de la moitié des salariés (56,6 %) puis arrive le secteur « l'administration publique, enseignement, santé, action sociale » (20,5 %) et l'industrie (16,3 %).

	Total	%	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>258</b>	<b>100,0</b>	<b>97</b>	<b>67</b>	<b>37</b>	<b>57</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	6	2,3	6	0	0	0	0
Industrie	42	16,3	5	0	37	0	0
Construction	12	4,7	12	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	145	56,2	56	32	0	57	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	50	19,4	32	18	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	53	20,5	18	35	0	0	0

Tableau 13 – Postes salariés sur Oradour-sur-Vayres par secteurs d'activité au 31 décembre 2015 (source : insee.fr)

La commune d'Oradour-sur-Vayres est bien équipée en termes de services publics (mairie, poste, gendarmerie, école, médiathèque, office de Tourisme, etc.), de commerces et d'activités diverses.

Il existe un supermarché sur la route de Châlus qui permet de satisfaire une bonne partie des besoins des habitants. Mais à cela se rajoute l'ensemble des activités artisanales et commerciales

traditionnelles en plein cœur du bourg : boucherie, boulangeries-pâtisseries, primeur, pharmacie, papèterie, tabac, coiffeurs, esthéticienne à domicile, pressing, magasins de vêtements, magasins d'électro-ménager, maçons, plombiers, peintres, restaurants, entreprise de pompes funèbres, etc. (source : rapport de présentation du PLU 2011).

**Aucune activité industrielle, commerciales ou artisanales ni aucun service n'existe au sein de l'AEI ou à ses abords. Ces activités sont localisées à l'écart de l'AEI.**

### 6.9.2. Agriculture et sylviculture

#### 6.9.2.1. Activité agricole

À l'échelle de la commune, l'orientation technico-économique est tournée vers l'élevage « bovin mixte ». La commune comptait 33 exploitations en 2010, alors qu'elles étaient 107 en 1988. En 2010, la SAU communale était de 2148 ha. Elle a peu diminué par rapport à 1988 (2328 ha).

La superficie toujours en herbe (STH) est bien représentée et a peu baissé entre 1988 et 2010 (1334 ha en 1988, 1301 ha en 2010). La superficie en terres labourables a davantage baissé durant la même période (977 ha en 1988, 826 ha en 2010).

Le cheptel a également diminué. Il est passé de 3034 unités de gros bétail en 1988 à 2720 UGB en 2010.



Elevage à La Treille





Oradour-sur-Vayres se situe dans plusieurs aires de production labellisées en AOC, AOP et IGP<sup>19</sup> :

- IGP Agneau du Limousin (IG/11/95) ;
- IGP Jambon de Bayonne (IG/01/95) ;
- IGP Porc du Limousin (IG/40/94) ;
- IGP Veau du Limousin (IG/39/94) ;
- IGP Chapon du Périgord ;
- IGP Poularde du Périgord ;
- IGP Poulet du Périgord ;
- AOC – AOP Pomme du Limousin.

Plusieurs indications géographiques viticoles sont aussi présentes sur la commune : IGP Haute-Vienne (blanc, rosé, rouge, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge) ;

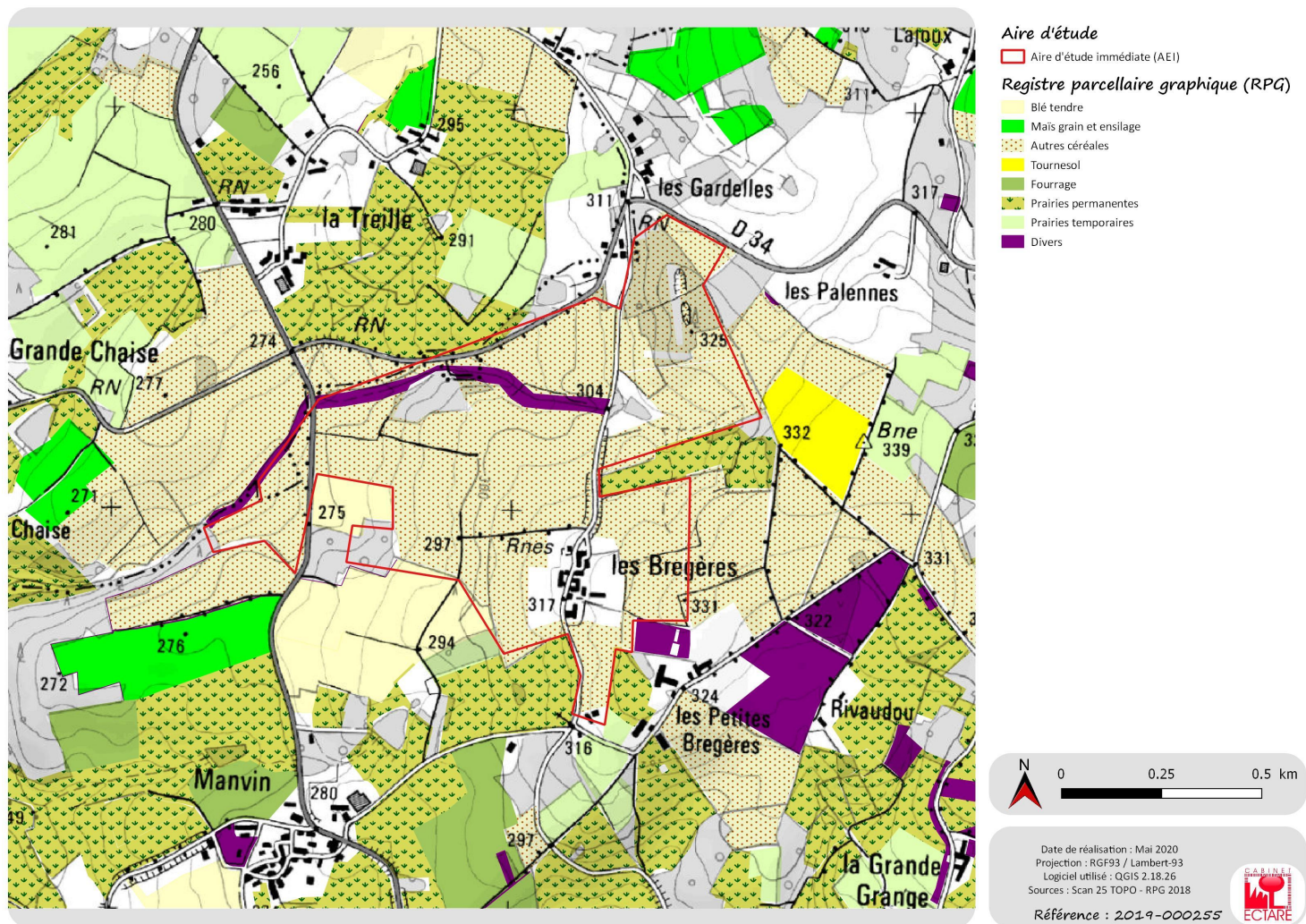
**Les terrains de l'AEI ne sont pas répertoriés en tant que « parcellaire AOC viticole (INAO) ».**  
**En revanche, les parcelles de l'AEI sont pratiquement toutes inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RGP) 2018.**

---

<sup>19</sup> **L'Indication Géographique Protégée (IGP)** est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine. Les IGP attribuées sont principalement relatives au Jambon de Bayonne, et à de nombreux vins.



Carte 46 : Parcelles inscrites au RPG 2018 (© ECTARE)





### 6.9.2.2. Activité sylvicole

La Nouvelle-Aquitaine détient la plus grande surface boisée de France métropolitaine. Les forêts s'étendent sur plus de 2,8 millions d'hectares soit 34 % du territoire régional. Cette moyenne masque cependant de fortes disparités entre les départements : de 12 % pour les Deux-Sèvres à 58 % pour les Landes, 46 % pour la Gironde (données AGRESTE 2014). Concernant la Haute-Vienne, 25 % de son territoire est boisé soit environ 1 500 000 ha dont 80 % de feuillus et 20 % de résineux. Et 1 million de m<sup>3</sup> produits (*source : haute-vienne.gouv.fr*).

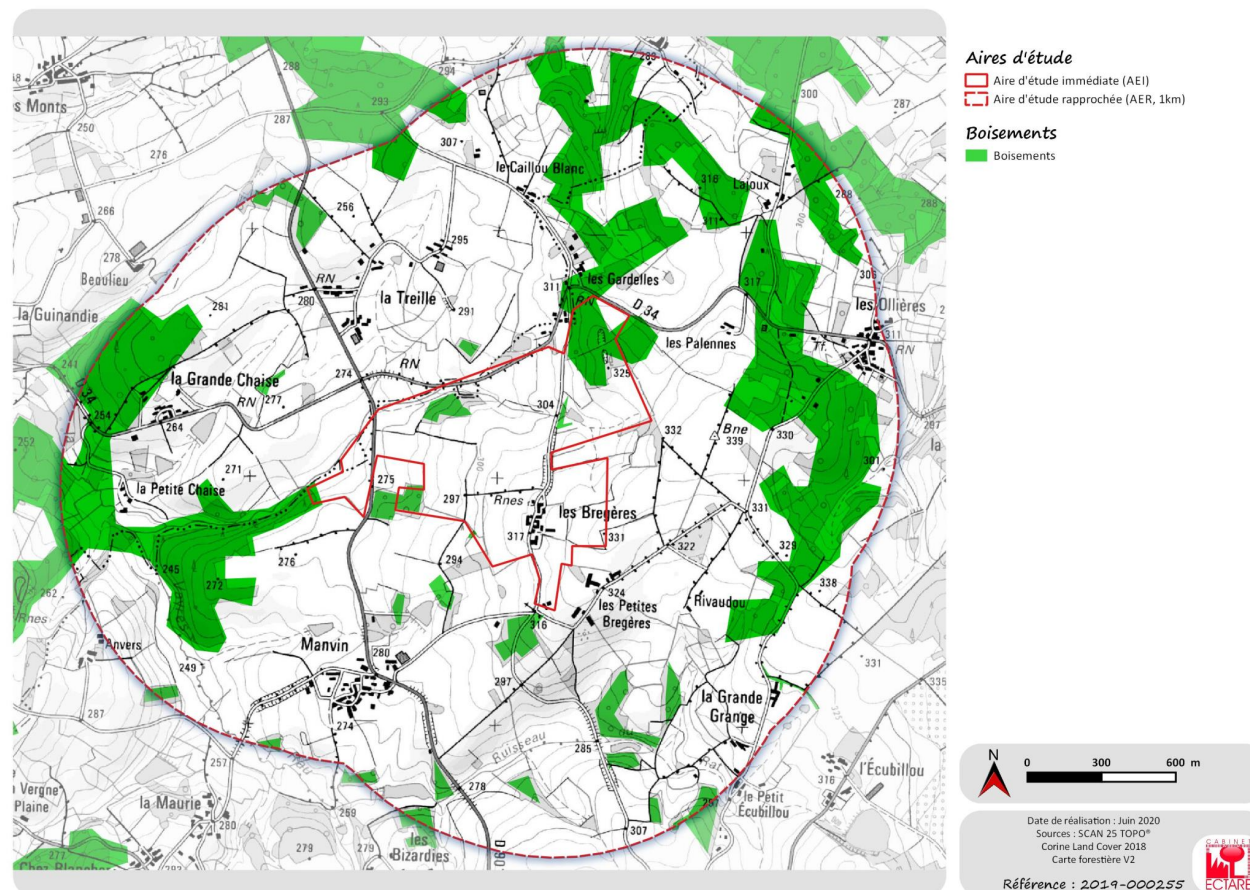
À l'échelle de l'AEE, les boisements sont très bien représentés, sous forme de bois plus ou moins étendus, morcelés et essentiellement composés de feuillus.

Les boisements se répartissent de façon très hétérogène sur le territoire : on les rencontre sur les hauteurs, comme sur les versants de collines en encore le long de cours d'eau. Les boisements, souvent sous forme de reliquat, accompagnent aussi énormément les hameaux.

Le bocage, relativement bien conservé, vient compléter cette trame végétale et accentuer la présence des boisements.

**Dans l'AEI, il existe quelques petits boisements : l'un au bord du ruisseau dans la partie nord du site, le second autour de l'étang au nord-est et un dernier à proximité de la RD901 au sud-ouest. Ces boisements sont en partie reliés par des haies (le long du ruisseau, des routes, en limites parcellaires, autour du hameau des Brégères).**

Carte 47 – Boisements à l'échelle de l'AEE 2018 (© ECTARE)







### 6.9.3. Tourisme et loisirs

Le département de la Haute-Vienne bénéficie d'un riche patrimoine architectural (ville de Limoges, la forteresse de Châlus, le château de Rochechouart, etc.), de paysages ruraux et d'espaces naturels de grande qualité dont plusieurs ont été aménagés et valorisés (lac de Vassivière, lac de Saint-Pardoux, Mont Gargan, forêt des Vaseix, espace Hermeline, étang de la Pouge, tourbière des Dauges, etc.). Composée de paysages bucoliques avec de nombreux chemins de randonnées, la Haute-Vienne est une destination propice au repos et au tourisme vert.

Le département est également connu pour le village martyr d'Oradour-sur-Glane et son centre de la Mémoire. Il dispose aussi d'autres sites touristiques diversifiés : parc zoologique du Reynou, aquarium du Limousin, cité des insectes, Feeriland, parc d'attractions Bellevue, etc.

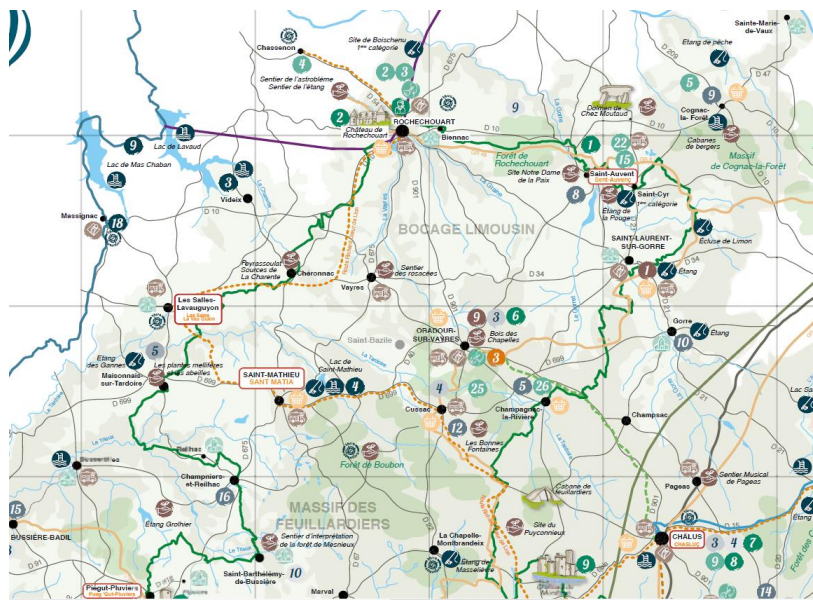


Illustration 40 – Extrait de la carte touristique 2020-2021 du PNR Périgord-Limousin (source : )

L'AEE est relativement proche de lieux touristiques comme les châteaux de Rochechouart, de Montbrun, de Marval, etc., de nombreux édifices religieux remarquables (Saint-Laurent-sur-Gorre, Les Salles-Lavauguyon, etc.), de patrimoine insolite (Dolmen de Chez Moutaud, etc.).

À l'échelle de l'AEE, il n'existe aucun pôle touristique majeur. Cependant, Oradour-sur-Vayres et les bourgs voisins proposent des sites et des activités touristiques : moulin de la Brégère, boutique de créateurs, le Bois Gentil, espace de loisirs de la voie verte des Hauts de Tardoire, baignade, équitation, etc.

**L'AEE se tient à l'écart des sites touristiques.**

**Malgré la présence d'éléments du patrimoine au sein de l'AEE, il n'existe aucun site touristique majeur au niveau de l'AEE et à ses abords.**

#### 6.9.3.1. L'offre d'hébergement touristique

En Haute-Vienne, en 2016, il a été enregistré 6,1 millions de nuitées commerciales et non commerciales et 162 millions d'€ de dépenses touristiques. La répartition de l'offre marchande (en lits) est de 16 639. La totalité des lits marchands (classés et non classés) est de 22 447 soit 32 % des lits du Limousin et 2 % des lits de Nouvelle Aquitaine.

L'accueil touristique en Haute-Vienne se caractérise depuis de nombreuses années par une offre saisonnière en hôtellerie de plein air qui comptabilise près de la moitié des lits du département et par une concentration croissante de l'offre hôtelière. À noter le poids important des meublés de tourisme classés et labellisés qui offrent une gamme d'hébergements diffus et variés de janvier à décembre. Ce locatif offre des hébergements thématiques et de grande capacité qui rendent la Haute-Vienne attractive pour des familles et des regroupements d'amis.

À l'échelle de la CCOL au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'offre d'hébergement est répartie de la manière suivante :

- 1 hôtel 3 étoiles pour une capacité totale de 10 chambres (localisé sur la commune d'Oradour-sur-Vayres) ;
- 5 campings (1 non classé, 1 camping 1 étoile, 1 camping 2 étoiles, 2 campings 3 étoiles, pour 300 emplacements au total. Aucun camping n'est présent sur Oradour-sur-Vayres) ;
- 1 hébergement collectif (village-vacances – Maison familiale) d'une capacité totale de 167 lits ;
- Cette offre est complétée par de nombreux gîtes et chambres d'hôtes ainsi que des résidences secondaires (20,2 % en 2016 à Oradour-sur-Vayres).

**Un gîte est localisé au lieu-dit « Les Palennes » à environ 380 m à l'est au plus près des limites de l'AEE.**

**Aucune offre d'hébergement touristique n'est localisée au sein de l'AEE.**

#### 6.9.3.2. Itinéraires touristiques

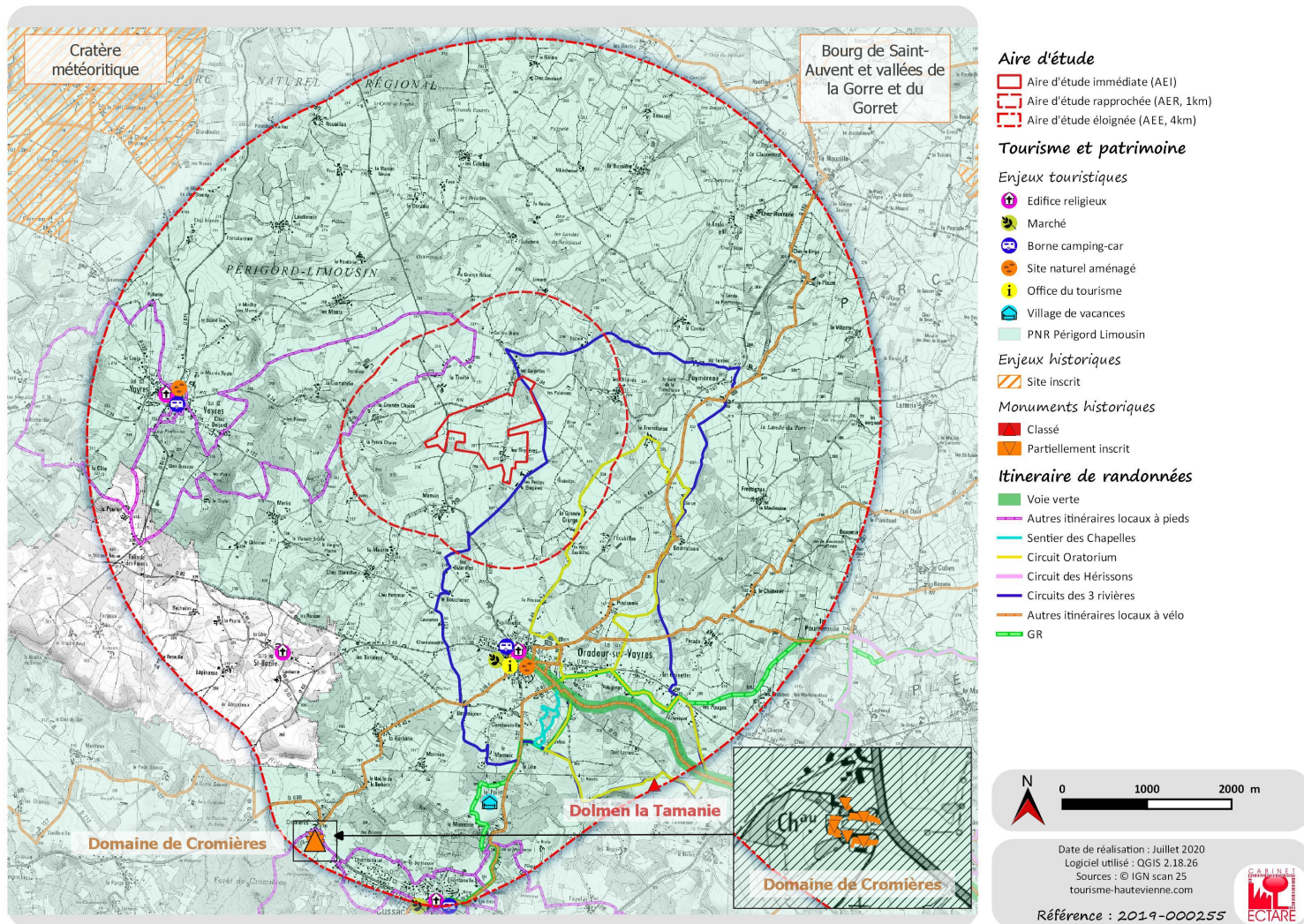
La randonnée constitue un des éléments importants sur le plan des sports et loisirs sur l'AEE. Plusieurs itinéraires touristiques passent sur les communes de l'AEE et sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : le circuit des trois rivières, le sentier des Chapelles, le circuit des hérissons. Il existe en plus le sentier de l'Oratorium, entièrement sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, non inscrit au PDIPR.

Le sentier de grande randonnée GR4 (chemin de Saint-Jacques de Compostelle reliant Limoges à Royan) et la voie verte reliant Oradour à Châlus (inscrite aussi au PDIPR) traversent le sud de l'AEE.

**Un circuit pédestre traverse la frange est de l'AEE.**



Carte 48 - Contexte touristique et activités de loisirs dans l'aire d'étude éloignée (© ECTARE)







**Le territoire d'étude est un territoire marqué par l'agriculture, notamment par l'élevage bovin. Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ni aucun service n'existe au sein de l'AEI ou à ses abords.**

**Les terrains de l'AEI sont essentiellement marqués par l'activité agricole : ils sont destinés aux grandes cultures céréalières. Ils ne sont pas répertoriés en tant que « parcelle AOC viticole (INAO) ». En revanche, les parcelles de l'AEI sont pratiquement toutes inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RGP) 2018.**

**Dans l'AEI, il existe trois petits boisements de feuillus. Il existe également de nombreuses haies. Malgré la présence d'éléments du patrimoine au sein de l'AEI, il n'existe aucun site touristique au niveau de l'AEI et de ses abords. En revanche, un circuit pédestre traverse la frange est de l'AEI. De même, un gîte est localisé au lieu-dit « Les Palennes » à environ 380 m à l'est au plus près des limites de l'AEI.**

⇒ **Sensibilité de l'environnement (activités industrielles, commerciales et artisanales) : nulle**

⇒ **Sensibilité de l'environnement (agriculture et sylviculture) : moyenne**

⇒ **Sensibilité de l'environnement (tourisme et loisirs) : faible**

## 6.10. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Sources : carte IGN, site Google-Map, site Géoportail, observations de terrain, street-view ; rthv.com/reseau-transport-rthv/ ; haute-vienne.fr/fileadmin/mediatheque/cd87/documents/nos\_actions/deplacements-routes-covoiturage/securite-routiere/Carte\_comptages\_2018.pdf ; PLU en vigueur d'Oradour-sur-Vayres.

### 6.10.1. Réseau de voiries

Au sein de l'AEI, le réseau de voiries est assez dense avec la présence de nombreuses routes départementales qui convergent vers les différents bourgs dont celui d'Oradour-sur-Vayres. Cette organisation en étoile est ramifiée par un réseau d'axes communaux secondaires. Ces derniers assurent la desserte entre les axes principaux. Un réseau de chemins bien ramifié permet l'accès aux points les plus reculés ainsi qu'aux terres agricoles et forestières du territoire.

Deux routes départementales traversent l'AEI :

- La RD 901 qui assure la liaison entre Rochechouart (87) et Brive-la-Gaillarde (19), via Oradour-sur-Vayres, Châlus, Saint-Yrieix, etc. ;
- La RD 34 qui constitue une desserte entre les communes des Salles-Lavauguyon (87) et Séréilhac (87) via Saint-Laurent-sur-Gorre.

Aucune de ces routes départementales n'est classé « routes à grande circulation » selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Le reste du réseau de l'AEI est complété par des voiries locales et des chemins ruraux. Il forme ainsi un maillage relativement dense.

L'accès au site peut se faire par les deux routes départementales (RD34 et RD901) puis une voie communale reliant les hameaux « Les Gardelles » et « Les Bregères », la VC210.

#### 6.10.1.1. La RD901

La RD901 est une voirie bien entretenue et relativement rectiligne au droit de l'AEI. Elle permet aisément à deux véhicules de se croiser. Elle est dotée de bas-côtés enherbés, néanmoins assez étroits, longés par des fossés et d'un marquage central. La visibilité sur cet axe est aisée. Il n'y a pas de problème de sécurité majeur. La vitesse y est limitée à 80 km/h.

Elle longe l'AEI sur un tronçon de 250 m puis la traverse sur quelques 200 m.



La RD 901 dans l'AEI









Carte 50 : Infrastructures de transport au sein l'AEI (© ECTARE)

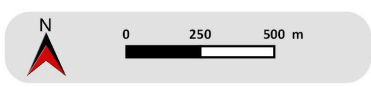


**Aires d'étude**

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)

**Réseau de transport**

- Liaison majeure
- Liaison locale
- Autre route / chemin / sentier



Date de réalisation : Octobre 2020  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26  
Sources : SCAN 25 TOPO®  
OSM  
Référence : 2019-00255





### 6.10.1.2. La RD 34

La RD34 longe l'AEI, au nord, sur environ 500 m.

Elle est bien entretenue et présente de larges courbes. Au droit de l'AEI, elle est aussi relativement rectiligne. Plus étroite que la RD901, elle permet quand même à deux véhicules de se croiser. Elle est sans marquage au sol, et dotée de bas-côtés enherbés. Il n'y a pas de problème de sécurité majeur. La vitesse y est limitée à 80 km/h.



La RD 34 au droit de l'AEI

### 6.10.1.3. Voie communale 210

L'AEI est traversée sur près de 1200 m par la VC210. Cette route relie la RD34, au nord, à la VC235, au sud. Elle dessert en particulier le hameau des Brégères.

Cette route est bien entretenue au droit de l'AEI, légèrement courbe, assez étroite et bordée d'acotements enherbés. Il n'y a pas de marquage au sol. Toutefois, il n'y a pas de problème de sécurité majeur.



VC210 à proximité des Gardelles

VC210 au sud des Brégères

### 6.10.2. Trafic

Des comptages routiers ont été réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur plusieurs axes de l'AEI en 2018.

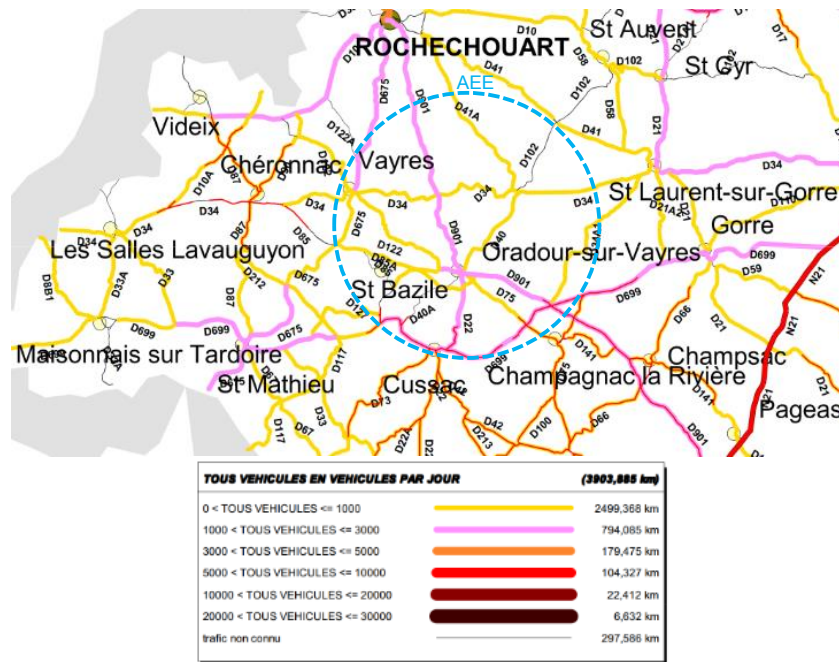


Illustration 41 - Extrait de la carte du Trafic tous véhicules des routes départementales de la Haute-Vienne au 31/12/2018 (source : haute-vienne.fr)

Selon le site du département de la Haute-Vienne, dans l'AEI, le trafic journalier (tous véhicules confondus) au 31/12 2018 est :

- Compris entre 1000 et 3000 véhicules/jour sur la RD901 ;
- Inférieur ou égal à 1000 véhicules/jour sur la RD34.

### 6.10.3. Autres réseaux de transport

Aucune desserte ferroviaire ne traverse l'AEI. De même, il n'existe aucune infrastructure aéronautique (aérodrome ou aéroport sur le secteur d'étude) ni aucun cours d'eau classé en voie navigable.